



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°30-2016-153

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

ARS

30-2016-07-27-025 - ARSLRMP-ARSPACA 2016-1078 UNIBIO (4 pages) Page 4

ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

30-2016-09-22-003 - décision n° 2016-1583 autorisation de gérance après décès
désignation Mme BRUN (2 pages) Page 9

DDCS du Gard

30-2016-09-20-002 - Arrêté du 20 septembre 2016 portant autorisation d'une création d'un
centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 110 places géré par SOS Solidarité
(2 pages) Page 12

30-2016-09-23-003 - Arrêté du 23 septembre 2016 portant refus d'agrément de Monsieur
GARCIA Gérard en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages) Page 15

30-2016-09-23-004 - Arrêté du 23 septembre 2016, portant renouvellement d'agrément de
Mme Nathalie LEAUTE en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. (2
pages) Page 18

DDFIP Gard

30-2016-09-26-006 - AUDEBEAU 2016 09 26 deleg sign del paie MERIC (2 pages) Page 21

30-2016-09-15-001 - CHABERT 2016 09 15 deleg sign del paie ARDERIU (2 pages) Page 24

30-2016-09-19-005 - CHABERT 2016 09 19 deleg sign del paiem GUETAT (2 pages) Page 27

30-2016-09-27-002 - DELSART 2016 09 27 deleg sign del paiem MERIC (2 pages) Page 30

30-2016-09-26-007 - FABRE 2016 09 26 deleg sign del paiem ARDERIU (2 pages) Page 33

30-2016-09-23-001 - FORGET 2016 09 23 deleg sig delai pai DELBOS (2 pages) Page 36

30-2016-09-28-001 - MADELAINE 2016 09 28 deleg sign del paie MERIC (2 pages) Page 39

30-2016-09-01-023 - MAYNERIS 2016 09 01 cont grac SIP NIMES EST (3 pages) Page 42

30-2016-09-23-002 - PRADEN 2016 09 23 subdeleg del paie SIP ALES (1 page) Page 46

DDTM

30-2016-09-07-014 - Arrêté préfectoral n°DDTM-SATGR-2016-003 portant mise à jour
d'office du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'ESTEZARGUES (2 pages) Page 48

DDTM 30

30-2016-09-26-002 - Vallabrègues prorogation AP dragage port (2 pages) Page 51

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-09-22-004 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
concernant l'association ADOMIS Service aux personnes à Saint-Laurent des Arbres (2
pages) Page 54

DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

30-2016-09-13-011 - prescrivant la mise en oeuvre de mesures de maîtrise des risques et
d'études complémentaires suite à l'instruction de l'étude de dangers ainsi que la mise en
oeuvre de prescriptions complémentaires suite à l'inspection décennale du barrage de
Sainte Cécile d'Andorge situé sur le Gardon d'Alès (commune de Sainte Cécile d'Andorge
et de Brannoux/Les Taillades). (6 pages) Page 57

Préfecture du Gard

30-2016-09-26-003 - AP 20162609-B1-001 Arrêté portant modification du périmètre du Syndicat Mixte Garrigues et Costières de Nîmes (2 pages)	Page 64
30-2016-09-26-001 - AP OEP servitudes 26-09-16 (29 pages)	Page 67
30-2016-09-26-004 - ARRETE conférant l'honorariat des fonctions de Maire à Monsieur René JEANNOT, ancien maire d'Aigues Mortes (1 page)	Page 97
30-2016-09-22-002 - arrêté modifiant celui du 31 août 2016 relatif à la désignation des délégués de l'administration pour les communes de l'arrondissement d'Alès (1 page)	Page 99
30-2016-09-26-005 - Arrêté portant mise en demeure aux gens du voyage stationnés à Tresques de quitter les lieux le 28 septembre 2016 à 12 heures (2 pages)	Page 101

ARS

30-2016-07-27-025

ARSLRMP-ARSPACA 2016-1078 UNIBIO

Décision ARS LRMP - ARS PACA 2016-1078 portant rectification de la décision conjointe ARS LRMP et ARS PACA n° 2016-566 du 23/06/2016 modifiant l'autorisation de fonctionnement du LBM multi sites exploité par la SELAS UNIBIO 490 rue Yves Segal à NIMES 30900 (Gard)

DECISION ARS LRMP – ARS PACA N° 2016- 1078

Portant rectification de la décision conjointe ARS-LRMP et ARS PACA n° 2016-566 du 23 juin 2016 modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) UNIBIO, 490 rue Yves Sigal à NIMES 30900 (Gard)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;



Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée Selas « UNIBIO » sise 490 rue Yves Sigal à 30 000 Nîmes ;

Vu la décision conjointe ARS-LRMP et ARS PACA n° 2016-566 du 23 juin 2016 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « UNIBIO » dont le siège social est situé au 490 rue Yves Sigal, 30900 Nîmes ;

Considérant que c'est par une erreur matérielle que madame Anne LIEUTAUD, biologiste médical, pharmacien a été mentionné dans l'article premier de cette décision (liste des biologistes coresponsables) en lieu et place de madame Geneviève VALLAURI, biologiste médical, pharmacien ;

Considérant que c'est par une erreur matérielle que le site de Saint Martin de Crau 13310 du laboratoire de biologie médicale multisites a été positionné dans la liste des sites au 5 rue de la République en lieu et place du 6 avenue des Alpilles ;

DECIDENT

Article 1er : A compter du 1^{er} juin 2016, le laboratoire de biologie médicale N° FINESS EJ 300013299 exploité par la SELAS « UNIBIO », enregistré sous le numéro 30-116 et dont le siège social situé 490 rue Yves SIGAL 30000 Nîmes, est dirigé par les biologistes médicaux coresponsables :

1. ACHARD Dominique, biologiste médical, pharmacien,
2. ALFONSI Pierre-Antoine, biologiste médical, pharmacien,
3. BALAVOINE Muriel, biologiste médical, médecin,
4. BEBIN Frédérique, biologiste médical, médecin,
5. BONIDAN Martine, biologiste médical, pharmacien,
6. CHARRIER Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
7. COIGNET Marie-Claude, épouse CORNILLE, biologiste médical, pharmacien,
8. D'UVA Céline, biologiste médical, médecin,
9. DAUMAS Yannick, biologiste médical, pharmacien,
10. DEQUEN Laurent, biologiste médical, pharmacien,
11. DUMET Catherine, biologiste médical, pharmacien,
12. FABRE Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
13. FAYON Jean-Pierre, biologiste médical, pharmacien,
14. FORNARO Marie-Claire, biologiste médical, pharmacien,
15. GAILLARD Christian, biologiste médical, pharmacien,
16. GARROS Sophie, biologiste médical, pharmacien,
17. GIRARDON Luc, biologiste médical, pharmacien,
18. GRANDHOMME Marie, biologiste médical, pharmacien,
19. GUERS Catherine, biologiste médical, pharmacien,
20. JOURDAN Guy, biologiste médical, médecin,
21. LAMARTI Hatim, biologiste médical, pharmacien,
22. LONGUET Arnaud, biologiste médical, pharmacien,
23. MARSON Benjamin, biologiste médical, pharmacien,
24. MAURIN Brigitte, biologiste médical, pharmacien,
25. MONNERET Ivan, biologiste médical, pharmacien,
26. MOREAU Olivier, biologiste médical, pharmacien,
27. PASCHE Catherine, biologiste médical, pharmacien,
28. POIREY Bruno, biologiste médical, pharmacien,
29. RICHARD Yves, biologiste médical, pharmacien,
30. ROLLIN Karine, biologiste médical, pharmacien,
31. SCHLUP Nicolas, biologiste médical, pharmacien,
32. SERRES Christian, biologiste médical, pharmacien,
33. **VALLAURI Geneviève, biologiste médical, pharmacien,**
34. VASCHETTI Gilles, biologiste médical, pharmacien.

Est autorisé à fonctionner sur les 21 sites suivants :

1. 490 rue Yves Sigal 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013331,
2. 7 avenue Feuchères 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013307,
3. 20 bis rue Vincent 30320 Marguerittes, ouvert au public, n° FINESS : 300013315,
4. 35 avenue Jean Jaurès 30900 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013323,
5. 1 Boulevard des Lices 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130039217,
6. 45 rue Carnot 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013505,
7. 22 rue de la République 30500 Saint Ambroix, ouvert au public, n° FINESS : 300013513,
8. 6 rue Salengro 13210 Saint Rémy de Provence, ouvert au public, n° FINESS : 130040207,
9. 13 rue Pasteur 30110 La Grand Combe, ouvert au public, n° FINESS : 300013976,
10. 218 avenue Jean Moulin 30380 Saint Christol les Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013984,
11. **6, avenue des Alpilles 13310 Saint Martin de Crau, ouvert au public, n° FINESS : 130017601,**

ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2
Tél : 04 67 07 20 07 – Fax 04 67 07 20 08

ARS Provence Alpes Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – CS 50039
13331 Marseille Cedex 03
Tél. : 04 13 55 80 10- Fax : 04 13 55 80 40

12. 6 boulevard Jean Jaurès 30140 Anduze, ouvert au public, n° FINESS : 300013992,
13. Lot n° 3 Zac du Petit Verger 30190 La Calmette, ouvert au public, n° FINESS : 300014099,
14. 12 place des Martyrs 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013539,
15. 41 rue du Lac Résidence « Les Arcades » II 30260 Quissac, ouvert au public, n° FINESS : 300013497,
16. 85 avenue des Français Libres 30900 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013521.
17. 28 avenue Docteur Morel 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130015910,
18. 40 boulevard Victor Hugo, 13150 Tarascon, n° FINESS : 130040223,
19. 7 rue Nicolas Saboly, 13637 Arles cedex, n° FINESS 130040231,
20. 24 rue Amédée Pichot-13200 Arles, n° FINESS 130040249.
21. 3 rue de l'Ancienne Mairie, 84130 LE PONTET, n° FINESS 840017925.

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « UNIBIO » doivent être déclarées aux Agences régionales de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

Article 4 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS « UNIBIO ». Une copie est adressée aux :

- Préfets du département du Gard, des Bouches du Rhône et du Vaucluse,
- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Présidents du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins du Gard, des Bouches du Rhône et du Vaucluse,
- Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard, des Bouches du Rhône et du Vaucluse,
- Directeurs de la Mutualité Sociale Agricole du Gard, des Bouches du Rhône et du Vaucluse,
- Directeurs du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon et de Provence Alpes Côte d'Azur,
- Directeur Général du Comité Français d'Accréditation.

Article 5 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs des :

- Préfectures du département du Gard, des Bouches du Rhône et du Vaucluse,
- Préfectures de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MONTPELLIER, le 27 juillet 2016

Fait à MARSEILLE, le 27 juillet 2016

La directrice générale de
l'Agence régionale de santé
Languedoc – Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées


Paul CASTEL

Monique CAVALIER

ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2
Tél : 04 67 07 20 07 – Fax 04 67 07 20 08

ARS Provence Alpes Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – CS 50039
13331 Marseille Cedex 03
Tél. : 04 13 55 80 10- Fax : 04 13 55 80 40

Page 4/4

ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

30-2016-09-22-003

décision n° 2016-1583 autorisation de gérance après décès
désignation Mme BRUN

*décision portant autorisation de gérance de la pharmacie d'officine "La Chartreuse" à Villeneuve
les Avignon (Gard) après décès du titulaire.*

DECISION ARS LR /2016-1583

Portant autorisation de gérance de la pharmacie d'officine « La chartreuse » à Villeneuve les Avignon (Gard) après décès du titulaire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-9, L.5125-21 (3^e alinéa); R 5125-43, R4235-51 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Midi Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

VU la décision n°2016-407 de l'ARS LR MP DU 13 Avril 2016 portant autorisation de gérance après décès de la pharmacie d'officine « La chartreuse » à Villeneuve les Avignon (Gard) après décès du titulaire accordée à Monsieur CHABROL Jean-François ;

VU le courrier en date du 5 septembre 2016 par lequel Monsieur CHABROL Jean-François déclare ne pas vouloir renouveler son contrat de travail de pharmacien gérant après décès de la pharmacie La Chartreuse à VILLENEUVE LES AVIGNON, et renoncer à être le gérant de ladite pharmacie ;

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 10 septembre 2016 de la SELARL Pharmacie MAGLIONE désignant Madame Elisabeth BRUN en qualité de gérante après décès pour une durée maximale de six mois ;

VU le contrat de travail conclu le 8 janvier 2008 entre la SNC MAGLIONE Pharmacie de la Chartreuse et Madame BRUN Elisabeth, en qualité de pharmacienne assistante ;

VU la demande présentée par Madame BRUN Elisabeth, en date du 22 septembre 2016 afin d'obtenir l'autorisation de gérance après décès, de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 30#000398 en date du 06 mai 1991 sise place de la croix à Villeneuve les Avignon (Gard) ;

CONSIDERANT que Madame BRUN Elisabeth, née le 27 janvier 1960 à Montpellier (Hérault) justifie :

- être titulaire du diplôme d'Etat de pharmacien obtenu le 12 mars 1985 à MONTPELLIER (Hérault),
- être inscrit au répertoire partagé des professionnels de santé sous le n°10002038593 ;

CONSIDERANT que Madame BRUN Elisabeth remplit les conditions prévues à l'article L.5125-9 du Code de la santé publique ;

D E C I D E

Article 1^{er} : Madame BRUN Elisabeth, pharmacienne, est autorisée à gérer, après décès de son titulaire, Monsieur MAGLIONE Pascal, survenu le 18 février 2016, l'officine de pharmacie sise place de la croix à Villeneuve les Avignon (Gard) jusqu'alors gérée par Monsieur CHABROL Jean-François dans le cadre de la décision portant autorisation de gérance après décès n° 2016-707 délivrée par l'ARS LRMP en date du 13 avril 2016 ;

Article 2 : Le délai de cette autorisation de gérance ne pourra excéder deux ans suivant la date de décès du titulaire. Cette autorisation cessera d'être valable le 18 février 2018.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

MONTPELLIER, le 22 septembre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur du Premier Recours,


Jean-François RAZAT

DDCS du Gard

30-2016-09-20-002

Arrêté du 20 septembre 2016 portant autorisation d'une
création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile
(CADA) de 110 places géré par SOS Solidarité

*Arrêté du 20 septembre 2016 portant autorisation d'une création d'un centre d'accueil pour
demandeurs d'asile (CADA) de 110 places géré par SOS Solidarité*



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le **20 SEP. 2016**

**Direction Départementale de la cohésion sociale
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Affaire suivie par : Mme Lucile RUY
☎ 04.30.08.61.95**

ARRETE

**Portant autorisation d'une création
d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 110 places
géré par SOS Solidarité**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Considérant la circulaire NOR IOCL1114301C du 19 août 2015 relative aux missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Considérant l'information NOR INTV1524951 du 10 novembre 2015 relative à la création de 8 630 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeur d'asile en 2016, notamment au titre du programme européen de relocalisation ;

Considérant l'appel à projets « campagne d'ouverture de places de centre d'accueil pour demandeur d'asile dans le département du Gard : appel à projets modificatifs » du 18 décembre 2015; publié au recueil des actes administratifs du département du Gard le 24 décembre 2015 ;

Considérant la décision du Ministère de l'Intérieur -Direction Générale des Etrangers En France – direction de l'Asile du 21 juillet 2016 relative à la création de place de centre d'accueil pour demandeur d'asile du Gard ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard

Mas de l'Agriculture – 1120, route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES cédex 9
Tél : 0 820 09 11 72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04 30 08 61 21

Arrête

Article 1er. Le groupe SOS Solidarités, SIREN n° 341 062 404, sis 102C rue Amelot à Paris 11^{ème}, est autorisé à créer, à compter du 15 septembre 2016, un centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA La Luciole » d'une capacité de 110 places sis, 9b rue de Saint Gilles à Nîmes aux fins d'accueillir des demandeurs d'asile relevant du dispositif national d'accueil.

Article 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), la présente autorisation de création de 110 places sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité à l'article L. 313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : le calendrier de renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article L312-8 du CASF

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique - N° FINESS : 750015968

N° SIRET : 341 062 404 01351

Code catégorie: 443 – Centre Accueil Demandeurs Asile (CADA)

Code discipline : 916 - Hébergement Réadapt. Sociale Pers. Familles en Difficultés

Code Fonctionnement : 18 – Hébergement de Nuit Eclaté


Code Clientèle : 830 Personnes et Familles Demandeurs d'Asile

Mode de tarification : 30 – Préfet de région établissement et services sociaux

Code APE : 8790B – Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autres hébergement social

Article 7 : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet du Gard, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

Didier LAUGA

Mas de l'Agriculture – 1120, route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES cédex 9
Tél : 0 820 09 11 72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04 30 08 61 21

DDCS du Gard

30-2016-09-23-003

Arrêté du 23 septembre 2016 portant refus d'agrément de
Monsieur GARCIA Gérard en qualité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs

*Arrêté du 23 septembre 2016, portant refus d'agrément de Monsieur GARCIA Gérard en qualité
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
de la cohésion sociale

Service urgence sociale et logement adapté
Affaire suivie par : Robert ALBAR
Tél : 04 30 08 61 88
Télécopie : 04 30 08 61 21
Courriel : robert.albar@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n° Portant renouvellement d'agrément de Mme Nathalie LEAUTE en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

LE PRÉFET DU GARD
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 à L. 472-2, R.472-1 à R.472-3 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du préfet à Mme Isabelle KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 193-2015 du 8 juin 2015 du Préfet de la Région Languedoc Roussillon arrêtant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région pour la période 2015-2019 ;

CONSIDERANT le dossier déclaré complet le 29 janvier 2016 présenté par Mme Nathalie LEAUTE, domiciliée 81 rue de la Tramontane à Castries (34160), tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans le ressort des trois tribunaux d'instance du département du Gard ;

CONSIDERANT l'avis favorable en date du 4 avril 2016 de Madame la Procureure de la République près le tribunal de grande instance de Nîmes ;

CONSIDERANT que Mme Nathalie LEAUTE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Mme Nathalie LEAUTE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard – Mas de l'agriculture
1120 route de Saint Gilles – B.P. 39081 – 30972 NIMES CEDEX 9
Tél. : 04 30 08 61 20 – Télécopie : 04 30 08 61 21 – courriel : ddcs@gard.gouv.fr – Site : www.gard.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le renouvellement de l'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme Nathalie LEAUTE, domiciliée 81 rue de la Tramontane à Castries (34160), pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort des tribunaux d'instance de Nîmes, Uzès et Alès.

Le renouvellement d'agrément vaut inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

ARTICLE 2 :

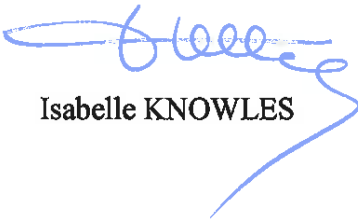
Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R.471-1 et R.472-2 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Gard et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Fait à Nîmes, le vendredi 23 septembre 2016

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice départementale
de la cohésion sociale,



Isabelle KNOWLES

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard et, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchère – 30941 NIMES CEDEX 09.

DDCS du Gard

30-2016-09-23-004

Arrêté du 23 septembre 2016, portant renouvellement
d'agrément de Mme Nathalie LEAUTE en qualité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

*Arrêté du 23 septembre 2016, portant renouvellement d'agrément de Mme Nathalie LEAUTE en
qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
de la cohésion sociale

Service urgence sociale et logement adapté
Affaire suivie par : Robert ALBAR
Tél : 04 30 08 61 88
Télécopie : 04 30 08 61 21
Courriel : robert.albar@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n° Portant renouvellement d'agrément de Mme Nathalie LEAUTE en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

LE PRÉFET DU GARD
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 à L. 472-2, R.472-1 à R.472-3 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du préfet à Mme Isabelle KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 193-2015 du 8 juin 2015 du Préfet de la Région Languedoc Roussillon arrêtant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région pour la période 2015-2019 ;

CONSIDÉRANT le dossier déclaré complet le 29 janvier 2016 présenté par Mme Nathalie LEAUTE, domiciliée 81 rue de la Tramontane à Castries (34160), tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans le ressort des trois tribunaux d'instance du département du Gard ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable en date du 4 avril 2016 de Madame la Procureure de la République près le tribunal de grande instance de Nîmes ;

CONSIDÉRANT que Mme Nathalie LEAUTE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que Mme Nathalie LEAUTE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard – Mas de l'agriculture
1120 route de Saint Gilles – B.P. 39081 – 30972 NIMES CEDEX 9
Tél. : 04 30 08 61 20 – Télécopie : 04 30 08 61 21 – courriel : ddcs@gard.gouv.fr – Site : www.gard.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le renouvellement de l'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme Nathalie LEAUTE, domiciliée 81 rue de la Tramontane à Castries (34160), pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort des tribunaux d'instance de Nîmes, Uzès et Alès.

Le renouvellement d'agrément vaut inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

ARTICLE 2 :

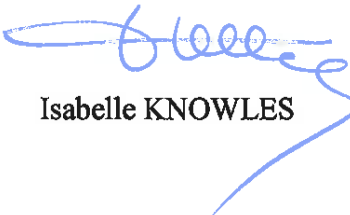
Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R.471-1 et R.472-2 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Gard et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Fait à Nîmes, le vendredi 23 septembre 2016

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice départementale
de la cohésion sociale,



Isabelle KNOWLES

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard et, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchère – 30941 NIMES CEDEX 09.

DDFIP Gard

30-2016-09-26-006

AUDEBEAU 2016 09 26 deleg sign del paie MERIC

Délégation de signature donnée en matière de délai de paiement par M. AUDEBEAU, comptable responsable de la trésorerie de VAUVERT à M. MERIC responsable du SIP de Nîmes Sud

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE VAUVERT.....

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
Richard MERIC	SIP Nîmes Sud	6 mois	5 000 €

- les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Vauvert, le 26/09/2016.....
Le comptable,

Hervé Audebeau
IDCN



TREASORERIE DE VAUVERT
030 - 057
16 Avenue Maurice Privat
B.P. 70

DDFIP Gard

30-2016-09-15-001

CHABERT 2016 09 15 deleg sign del paie ARDERIU

Délégation de signature donnée en matière de délai de paiement par Mme CHABBERT, comptable responsable de la trésorerie de QUISSAC à M. ARDERIU responsable du SIP de Nîmes Ouest

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE QUISSAC

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
ARDERIU Antoine	NIMES OUEST	6 mois	5 000 €

- les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Quimacq le 15.09.2016.
Le comptable,

Prénom et NOM
GRADE
Nadine CHABERT
IGNV - HC

À
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP Gard

30-2016-09-19-005

CHABERT 2016 09 19 deleg sign del paiem GUETAT

Délégation de signature donnée en matière de délai de paiement par Mme CHABERT, comptable, responsable de la trésorerie de St Hippolyte du Fort à Mme GUETAT, responsable du SIP-SIE du Vigan

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE SAINT HIPPOLYTE DU FORT

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
GUETAT DOMINIQUE	LE VIGAN	6 mois	5 000 €

- les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

AS HIPPONYS le 19/09/2016
Le comptable,



Prénom et NOM
GRADE

Nadine CHABERT
EJIV HC

DDFIP Gard

30-2016-09-27-002

DELSART 2016 09 27 deleg sign del paiem MERIC

Délégation de signature donnée en matière de délai de paiement par Mme DELSART, comptable responsable de la trésorerie d'AIGUES MORTES à M. MERIC responsable du SIP de Nîmes Sud

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE AIGUES MORTES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
M MERIC	NIMES SUD	6 mois	5 000 €

- les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

Article 2


Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A AIGUES MORTES, le 27/09/2016
Le comptable,

Le Comptable,
Président du Centre
GRADIE Finances Publiques
d' Aigues-Mortes



C. DELSART

DDFIP Gard

30-2016-09-26-007

FABRE 2016 09 26 deleg sign del paiem ARDERIU

Délégation de signature donnée en matière de délai de paiement par Mme FABRE, comptable responsable de la trésorerie de SOMMIERES à M. ARDERIU responsable du SIP de Nîmes Ouest



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE SOMMIERES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
ARDERIU Antoine	SIP Nîmes ouest	6 mois	5 000 €

- les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A SOMMIERES le 26/09/2016
Le comptable,

Prénom et NOM **Corinne FABRE**
GRADE **Trésorière de Sommières**

DDFIP Gard

30-2016-09-23-001

FORGET 2016 09 23 deleg sig delai pai DELBOS

Délégation de signature donnée en matière de délai de paiement par M. FORGET, comptable responsable de la trésorerie de REMOULINS à M. DELBOS, responsable du SIP-SIE d'UZES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE REMOULINS

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE REMOULINS

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
Christian DELBOS	UZES	6 mois	5 000 €

- les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

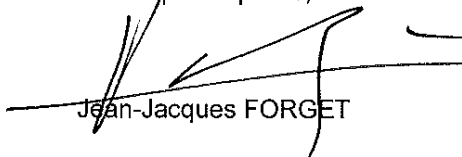


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Remoulins le 23 septembre 2016
Le comptable public,



Jean-Jacques FORGET



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP Gard

30-2016-09-28-001

MADELAINÉ 2016 09 28 deleg sign del paie MERIC

*Délégation de signature donnée en matière de délai de paiement par Mme MADELAINE,
comptable responsable de la trésorerie de VERGEZE à M. MERIC responsable du SIP de NIMES
SUD*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE VERGEZE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
Richard MERIC	NIMES SUD	6 mois	5 000 €

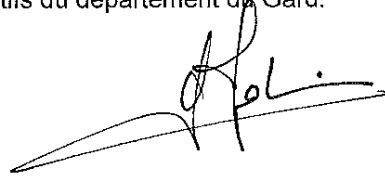
- les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.



A VERGEZE, le 28/09/2016.
Le comptable,

Marie Hélène MADELAINE
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

DDFIP Gard

30-2016-09-01-023

MAYNERIS 2016 09 01 cont grac SIP NIMES EST

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par Mme
MAYNERIS, comptable, responsable du SIP de Nîmes Est à ses agents.*

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MOLINA Béatrice et à Mme CADIÈRE Mireille, inspectrices adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Est, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, et de dégrèvement ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.

1

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHAUVET Thomas	DUCOLOMBIER Eric	FAISSAT Lise
MIOLANE Bruno	MOLINA Alain	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BREST Isabelle	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
LAMY Brigitte	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
GROSSEMY David	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
MATEO Anne	Contrôleur	500 e	6 mois	5.000 €
ROUSSEL Valérie	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
MAHOUCHE Cécilia	Agent	500 €	6 mois	5.000 €

En outre, dans la limite de 5.000 €, les agents sus désignés sont habilités à refuser des délais de paiement quelle que soit la durée sollicitée.

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.

2

Article 4 (Accueil commun)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUVET Thomas	contrôleur	7.000 €	-	-	-
DUCOLOMBIER Eric	contrôleur	7.000 €	-	-	-
FAISSAT Lise	Contrôleur	7.000 €	-	-	-
MIOLANE Bruno	contrôleur	7.000 €	-	-	-
MOLINA Alain	contrôleur	7.000 €	-	-	-
BREST Isabelle	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
LAMY Brigitte	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
GROSSEMY David	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
MATEO Anne	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
ROUSSEL Valérie	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
MAHOUCHE Cécilia	agent	-	500 €	6 mois	5.000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Nîmes Est, SIP de Nîmes Ouest, SIP de Nîmes Sud.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 1^{er} Septembre 2016
La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Nîmes Est



Monique MAYNERIS

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.

3

DDFIP Gard

30-2016-09-23-002

PRADEN 2016 09 23 subdeleg del paie SIP ALES

*Subdélégation de signature donnée en matière de délai de paiement par M. PRADEN comptable
responsable du SIP d'ALES à ses agents*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'ALES

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui est accordée par les comptables des Trésoreries d'Anduze, de La-Grand-Combe et de Saint-Ambroix

Le comptable soussigné subdélègue sa signature à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières dont le recouvrement est assuré par les Trésoreries d'Anduze, La Grand-Combe et Saint-Ambroix dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux Agents des Finances Publiques désignés ci-après,

NOM	Prénom	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GERBAIL	Pierre	Inspecteur divisionnaire	6 mois	5 000 €
TERRASSE	Anne-Marie	Inspectrice	6 mois	5 000€
BEZZINA	Marion	Contrôleuse	6 mois	5 000 €
BOURDET	Justine	Contrôleuse	6 mois	5 000 €
CHRETIEN	Natacha	Contrôleuse	6 mois	5 000 €

- les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Saint-Privat-des-Vieux, le 23/09/2016

Jean-Jacques PRADEN

Chef de service comptable



DDTM

30-2016-09-07-014

**Arrêté préfectoral n°DDTM-SATGR-2016-003 portant
mise à jour d'office du Plan d'Occupation des Sols (POS)
d'ESTEZARGUES**

*Arrêté préfectoral n°DDTM-SATGR-2016-003 portant mise à jour d'office du Plan d'Occupation
des Sols (POS) d'ESTEZARGUES*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement Territorial Gard
Rhodanien
Unité Aménagement Durable Gard
Rhodanien

Nîmes, le 07 SEP. 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM-SATGR-2016-003

portant mise à jour d'office du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'ESTEZARGUES

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 1988 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Estézargues ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2015267-0001 du 24 septembre 2015 instituant les servitudes d'utilité publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du Code de l'environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26), dénommée « ERIDAN » (société GRTgaz) ;

VU le courrier de mise en demeure en date du 22 février 2016, tel que prévu par l'article L153-60 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'à ce jour l'arrêté interpréfectoral n°2015267-0001 du 24 septembre 2015 n'a pas été annexé au POS par le maire d'Estézargues dans le délai de trois mois fixé par le courrier de mise en demeure susvisé,

Considérant dès lors, que conformément aux dispositions de l'article L153-60 du Code de l'urbanisme, il m'appartient de procéder d'office à l'annexion de la servitude susvisée au POS d'Estézargues,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Estézargues est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- est porté en annexe du POS d'Estézargues, l'arrêté interpréfectoral n°2015267-0001 du 24 septembre 2015 instituant les servitudes d'utilité publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du Code de l'environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26), dénommée « ERIDAN » (société GRTgaz) ;

- est complétée la liste des servitudes d'utilité publique du POS d'Estézargues.

Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie d'Estézargues ainsi qu'en préfecture du Gard.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Estézargues pendant une durée minimum d'un mois.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R.126-3 du Code de l'urbanisme, copie du présent arrêté et des pièces annexées est communiquée à la direction départementale des Finances Publiques.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Madame le Maire d'Estézargues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard.

Le Préfet,
P/ Le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Alès,
Le Secrétaire Général
par Olivier DELCAYROU
Olivier DELCAYROU

DDTM 30

30-2016-09-26-002

Vallabrègues prorogation AP dragage port



PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Inondation
Guichet Unique de l'Eau
Affaire suivie par : Jérôme GAUTHIER
Tél. : 04 66 62 66 29
Mél. : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

portant prorogation de l'enquête publique

préalable à l'autorisation unique requise au titre de l'ordonnance
2014-619 du 12 juin 2014 et du décret 2014-751 du 1^{er} juillet 2014
concernant le projet d'extension et de dragage
du port de plaisance de Vallabrègues

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le Code de l'Expropriation ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-DL-38 du 01 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°30-2016-07-25-003 du 25 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation unique requise au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 et du décret 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 concernant le projet d'extension et de dragage du port de plaisance de Vallabrègues ;
- VU l'arrêté préfectoral n°30-2016-08-03-001 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 30-2016-07-25-003 en date du 25 juillet 2016 ;

CONSIDERANT la demande de M. Jean-Paul Chaudat, commissaire enquêteur, sollicitant la prorogation de l'enquête publique ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'enquête publique relative au projet d'extension et de dragage du port de plaisance de Vallabrègues, présenté par la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, ouverte du lundi 27 août 2016 au vendredi 30 septembre 2016, **est prorogée jusqu'au vendredi 7 octobre 2016.**

ARTICLE 2 :

En complément des permanences en mairie mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 03 août 2016, le commissaire enquêteur assurera la permanence supplémentaire suivante :

- Vendredi 7 octobre 2016 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Vallabrègues

ARTICLE 3 :

Un avis au public annonçant la prorogation de la présente enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat du Gard <http://www.gard.gouv.fr>.

Cet avis sera également publié à la diligence du maire de Vallabrègues, par voie d'affiches et par tous autres procédés, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête et pendant toute la durée de la prorogation.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, par les soins du demandeur, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 5 :

L'ensemble des dispositions des arrêtés préfectoraux des n°30-2016-07-25-003 du 25 juillet 2016 et n°30-2016-08-03-001 du 3 août 2016 demeurent applicables à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, la commune de Vallabrègues ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le

26 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-09-22-004

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'association ADOMIS Service aux
personnes à Saint-Laurent des Arbres



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP489835637
N° SIREN 489835637**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail
N° 30-2016-09-22-**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Gard par Madame Pascale LASSUS en qualité de Présidente, pour l'organisme **ADOMIS Service aux personnes** dont l'établissement principal est situé 198 chemin Saint-Maurice - 30126 Saint-Laurent des Arbres et enregistré sous le n° **SAP489835637**, à compter du 27 août 2016, pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

La structure exercera son activité en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

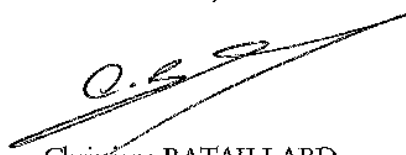
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 22 septembre 2016

Pour le préfet du Gard,
Et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,
La directrice adjointe,



Christiane BATAILLARD

DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

30-2016-09-13-011

prescrivant la mise en oeuvre de mesures de maîtrise des risques et d'études complémentaires suite à l'instruction de l'étude de dangers ainsi que la mise en oeuvre de prescriptions complémentaires suite à l'inspection décennale du barrage de Sainte Cécile d'Andorge situé sur le Gardon d'Alès (commune de Sainte Cécile d'Andorge et de Brannoux/Les Taillades).

prescrivant des mesures de maîtrise des risques et d'études complémentaires suite à l'instruction de l'EDD et l'inspection décennale du barrage de Sainte Cécile d'Andorge



PRÉFET DU GARD

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Nîmes, le **9 SEP. 2016**

Direction des Risques Naturels

ARRETE
prescrivant la mise en œuvre
de mesures de maîtrise des risques et d'études complémentaires
suite à l'instruction de l'étude de dangers
ainsi que la mise en œuvre de prescriptions complémentaires
suite à l'inspection décennale
du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge situé sur le Gardon d'Alès (communes de Sainte-Cécile d'Andorge et de Brannoux/Les Taillades)

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et en particulier ses articles L.211-1, R.214-17, R.214-115 à R.214-117 et R.214-129 ;

VU le décret n°2007-1735, du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques, modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU la circulaire du 31 octobre 2008, relative aux études de dangers des barrages ;

VU l'arrêté inter-préfectoral signé le 31 janvier 1967 par le Préfet du Gard et le 22 février 1967 par le Préfet de la Lozère, modifié le 25 février 1969, portant règlement d'eau et autorisant le département du Gard à construire et à exploiter le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge ;

VU le courrier de la DDAF du Gard du 19 mars 2008, portant classement des barrages appartenant au Conseil Général du Gard et fixant notamment l'échéance de réalisation d'une étude de dangers ainsi que celle de la première revue de sûreté pour le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge ;

VU l'arrêté préfectoral, du 24 novembre 2014, approuvant les consignes d'exploitation et de surveillance en période de crue, d'une part, et de surveillance et d'auscultation, d'autre part, du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge ;

VU l'arrêté préfectoral 2011 193-0009, du 12 juillet 2011, portant prescription de la réalisation d'un diagnostic sur les garanties de sûreté au titre de l'article R. 214-146 du Code de l'Environnement des barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous sur le Gardon d'Alès situés sur les communes de Sainte Cécile d'Andorge et de Brannoux/Les Taillades et dont le propriétaire est le Conseil général du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral N °2014161-0010 du 10 juin 2014 prescrivant une étude de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge abrogeant l'arrêté n °2011193-0009 du 12 juillet 2011 – Application de l'article R. 214-146 du Code de l'Environnement – Communes de Sainte- Cécile d'Andorge et de Brannoux- les- Taillades ;

VU l'étude de dangers du barrage, référencée « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, Étude de dangers, Conseil Général du Gard – ISL ingénierie – BRL Ingénierie, indice D, datée du 18 janvier 2014 », transmise par le Conseil Général du Gard par courrier du 1^{er} avril 2015 ;

VU l'avis du pôle d'appui technique IRSTEA (Institut national de recherches en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) intitulé « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge(30), Avis sur l'étude de dangers », en date du 15 juin 2015 ;

VU la note d'analyse de la DREAL Languedoc-Roussillon, service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, relative à l'examen de l'étude de dangers du barrage, datée du 18 janvier 2014 ;

VU le rapport intitulé - Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Examen Technique Complet – Rapport principal (indice B), rédigé par l'organisme agréé BRLi, en date du 5 décembre 2013, accompagné de ses annexes ;

VU le document intitulé - Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport de revue de sûreté 2013 – indice A, rédigé par l'organisme agréé BRLi, en date du 20 décembre 2013 ;

VU le rapport de l'inspection décennale du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, réalisée le 8 octobre 2014, rédigé par la DREAL Languedoc-Roussillon, service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, clôturé le 29 mai 2015 ;

VU les réponses, concernant l'étude de dangers, apportées par le Conseil Général du Gard, par courrier référencé DEEAR/PT/JC/YR n° BA98 du 10 février 2016 ;

VU le plan d'actions rédigé par le Conseil Général du Gard, pour faire suite à l'inspection décennale du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, transmis par courrier référencé DEEAR/PT/JC n° BA192 du 2 avril 2015 ;

VU le rapport intitulé Mise en sécurité du barrage de Sainte Cécile d'Andorge par déconstruction – Etude préliminaire des 3 solutions de déconstruction – Rapport d'avancement, référencé 151007-RAP1 dans sa version du 9 octobre 2015 ;

VU le rapport de la DREAL Languedoc-Roussillon, service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, relatif à la clôture de l'instruction de l'étude de dangers et de la revue de sûreté du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge en date du 30 mai 2016 ;

VU l'avis émis par le CODERST du Gard lors de sa séance du 5 juillet 2016 ;

VU le rapport de la DREAL Languedoc-Roussillon en date du 6 septembre 2016 ;

Considérant que les conclusions et recommandations issues de l'étude de dangers du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, ainsi que l'analyse de cette étude par le service de contrôle, nécessitent notamment de prescrire au propriétaire de l'ouvrage la réalisation d'études complémentaires ;

Considérant que l'article R.214-117 du code de l'environnement permet de prescrire suite à l'étude de dangers la réalisation d'études complémentaires ou nouvelles ;

Considérant de plus, que l'étude de dangers du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge détaille des mesures de prévention, protection ou réduction des risques qu'il convient d'acter et qu'il incombe au propriétaire de l'ouvrage de maintenir ou de mettre en œuvre ;

Considérant que l'article R.214-17 du code de l'environnement permet de fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement rend nécessaire ;

Considérant que les mesures de maîtrise des risques figurant dans l'étude de dangers du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge concourent notamment à la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, en particulier en matière de sécurité civile ;

Considérant par ailleurs que l'étude de dangers du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge doit être actualisée au moins tous les dix ans, et que l'échéance de remise de la première version de l'étude de dangers était fixée au 31 décembre 2012 ;

Considérant que l'étude de dangers du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge remise en 2015 est une version modifiée de celle remise en 2013 ;

Considérant dès lors qu'il convient de maintenir l'actualisation de l'étude de dangers avant le 31 décembre 2022, déjà prescrite par arrêté préfectoral du 10 juin 2014 ;

Considérant que la plupart des recommandations formulées en conclusion de la revue de sûreté par l'organisme agréé BRLi concourt notamment à la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, en particulier en matière de sécurité civile ;

Considérant par ailleurs que l'étude de la sécurisation par déconstruction du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge a été prescrite par arrêté préfectoral du 10 juin 2014 ;

Considérant que, d'après ISL, dans le cadre de cette étude, l'ouverture des pertuis de fond, par déconstruction de leurs seuils déversants, apparaît nécessaire pour libérer la pleine capacité des galeries pendant les travaux de déconstruction du barrage ;

Considérant que toutes les solutions de sécurisation par déconstruction étudiées comportent la déconstruction des seuils déversant ;

Considérant que, d'après ISL, avec l'ouverture des pertuis de fond, la période de retour de la cote de retenue correspondant au premier déversement par-dessus la route nationale 106 serait portée à 8300 ans contre 1800 ans dans l'état actuel ;

Considérant que, selon l'IRSTEA, prolonger le muret au droit de la RN 106 pour éviter que les débordements en extrémité RG ne reviennent sur le barrage repousse les débordements préjudiciables de la période de retour 1800 ans à la période de retour 2200 ans ;

Considérant que, selon l'IRSTEA, il conviendrait de se prononcer sur la population impactée en cas de rupture totale du barrage, estimée à la baisse dans l'étude de dangers de 2015 par rapport à l'étude de dangers précédente ;

Considérant qu'une connaissance suffisamment précise de la population impactée en cas de rupture totale du barrage est importante du point de vue de la sécurité civile.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Mesures de maîtrise des risques

Dans le cadre de l'exploitation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, le Conseil Départemental du Gard met en œuvre et maintient l'ensemble des mesures organisationnelles et dispositions techniques visant à prévenir, protéger ou réduire les risques identifiés, figurant dans l'étude de dangers référencée ci-dessus.

Ces dispositions sont mises en œuvre sans délai, à l'exception des mesures nouvelles, dont la réalisation intervient dans les délais suivants :

1.1 – Étudier l'opportunité de la déconstruction des seuils des pertuis de fond. Déterminer un échéancier de mise en œuvre de cette mesure.

Cette étude, qui devra être réalisée par un organisme agréé, doit être transmise au service de contrôle sous 3 mois.

1.2 – se doter d'un dispositif qui, à partir d'une mesure de la cote, permet de déterminer en temps réel le débit entrant dans la retenue

Ce dispositif est mis en service avant le 31 décembre 2016.

1.3 – prolonger le muret au droit de la RN 106 pour éviter que les débordements en extrémité RG ne reviennent sur le barrage

Les études de conceptions du muret devront être transmises au service de contrôle sous 6 mois.

La construction du muret devra être achevée sous un an.

ARTICLE 2 – Réalisation d'études complémentaires

Pour l'exploitation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, le Conseil Départemental du Gard réalise les études complémentaires suivantes et les transmet au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL Languedoc Roussillon) au plus tard dans les délais fixés ci-après :

2.1 – Une étude de stabilité actualisée du barrage

L'étude de stabilité, citée dans l'étude de dangers, doit être transmise au service de contrôle sans délai.

2. 2 – Une analyse de la stabilité de l'ouvrage et de la tour tulipe face au risque sismique

Cette analyse est à transmettre au plus tard le 31 décembre 2017.

2.3 – Une étude approfondie du nombre de personnes impactées en cas de rupture totale du barrage

Cette étude doit être accompagnée des justifications nécessaires concernant la fiabilité des hypothèses retenues, en particulier concernant les densités de population. Cette étude, réalisée par un organisme agréé, est à transmettre sous trois mois.

ARTICLE 3 – Mise en conformité réglementaire de l'étude de dangers – Incomplétude dans la description du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

Le Conseil Départemental du Gard doit compléter l'étude de dangers du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge concernant la description de sa politique de prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité conformément au paragraphe 4 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 12 juin 2008, susvisé, en particulier sur les aspects suivants :

- préciser les références de l'ensemble des documents cités au titre du SGS ;
- présenter la politique de prévention des accidents majeurs ;
- identifier l'ensemble des procédures relatives à l'identification et l'évaluation des risques d'accident majeur, à la gestion des situations d'urgence et à la gestion du retour d'expérience mises en œuvre sur cet ouvrage ;
- présenter plus en détail et référencer les dispositions prises pour s'assurer du respect des procédures, auditer et réviser le SGS dans le cadre de son amélioration continue.

À cette fin, il met en œuvre les actions ci-dessous, et en rend compte au service de contrôle :

- mise à jour des procédures formalisées de surveillance, au plus tard le 31 décembre 2016 ;
- formalisation des documents « PPAM » et « SGS », au plus tard le 31 juin 2017 ;
- mise en conformité de l'étude de dangers, au plus tard le 31 juin 2018 ;
- réalisation d'un audit externe, au plus tard le 31 décembre 2018

ARTICLE 4 – Prescriptions du plan d'action faisant suite aux préconisations de l'organisme agréé rédacteur de la revue de sûreté :

Pour l'exploitation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, le Conseil Départemental du Gard met en œuvre le plan d'actions faisant suite aux conclusions de la revue de sûreté, réalisée en 2013 par BRLi, de ses engagements et des demandes du service de contrôle formulées lors de l'inspection décennale. Les actions sont achevées, pour celles dont l'échéance de réalisation n'est pas déjà prescrite par le présent arrêté, selon l'échéancier transmis par courrier référencé DEEAR/PT/JC n° BA192 du 2 avril 2015, susvisé.

Un rapport de l'avancement du plan d'action est transmis **annuellement** au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL Languedoc Roussillon), les rapports de fin d'affaires correspondants y sont annexés.

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (tribunal administratif de Nîmes) :

- par le propriétaire de l'ouvrage, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et sera notifié au propriétaire de l'ouvrage. Copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des services énumérés au présent article.

Le préfet du Gard

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-09-26-003

AP 20162609-B1-001 Arrêté portant modification du
périmètre du Syndicat Mixte Garrigues et Costières de
Nîmes

Arrêté portant modification du périmètre du Syndicat Mixte Garrigues et Costières de Nîmes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes le 26 septembre 2016

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :

B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 42 64

Fax : 04 66 36 42 55

Mél beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

ARRETE n° 20162609-B1-001 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte Garrigues et Costières de Nîmes

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5214-21 ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT), notamment son article 51 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté du Préfet du Gard du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2007-172-23 du 21 juin 2007 portant création du Syndicat Mixte ouvert du Pays Garrigues et Costières de Nîmes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-07-22-B1-001 du 22 juillet 2016 portant modification de périmètre de la communauté de communes Pays d'Uzès au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-07-22-B1-007 du 22 juillet 2016 portant modification de périmètre de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-07-22-B1-009 du 22 juillet 2016 portant modification de périmètre de la communauté de communes du Pays de Sommières au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 51 de la loi dite RCT les contrats de pays en cours sont exécutés jusqu'à leur échéance sans que leur champ géographique puisse être modifié.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

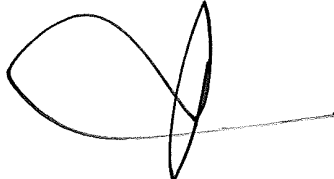
Au 1^{er} janvier 2017, le périmètre du Syndicat Mixte du Pays Garrigues et Costières de Nîmes est constaté ainsi qu'il suit :

- CC Beaucaire Terre d'Argence (5 communes)
- CA Nîmes Métropole étendue à Domessargues, Fons, Gajan, Maressargues, Montagnac, Montignargues, Moulezan, La Rouvière, Saint-Bauzely, Saint-Génies-de-Malgoires, Saint-Mamert-du-Gard et Sauzet (39 communes).
- CC du Pays de Sommières en représentation substitution de la commune de Parignargues
- CC Pays d'Uzès en représentation substitution de la commune de Moussac
- Département du Gard

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Gard, le Sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des Finances Publiques, le directeur départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Syndicat Mixte du Pays Garrigues et Costières de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-09-26-001

AP OEP servitudes 26-09-16

GRTgaz Beaucaire Fourques: ouverture enquête publique parcellaire relative aux servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation de l'ouvrage -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Nîmes, le

26 SEP, 2016

ARRETE N°

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire relative aux servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation de l'ouvrage de transport de gaz naturel, par GRT gaz sur le territoire des communes de Beaucaire et de Fourques

**Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 131-1 à L 132-4 et R 131-1 à R 132-4 ;

Vu le code de l'environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V et notamment les articles L 555-27, L 555-28 portant sur le dimensionnement des servitudes et la remise en état après travaux et R 555-35 portant sur la procédure d'expropriation afin d'imposer les servitudes ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'énergie, chapitre III du titre III du livre IV et notamment les articles L 433-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 ;

Vu le décret n°2004-251 du 19 mars 2004 modifié relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

Hôtel de la préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 Nîmes CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

1

Vu l'arrêté du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (service national) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement du renforcement par la Symadrem des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-04-25-006 du 25 avril 2016 relatif à l'autorisation de construction et d'exploitation des déviations de canalisation de transport de gaz naturel suivantes :

2 déviations de 70 mètres et 500 mètres de l'antenne de Beaucaire DN 100 à Beaucaire (30), 1 déviation de 4 km de l'antenne de Fourques Rhône Ouest DN80 à Fourques (30), 1 déviation de 90 mètres de l'antenne Beaucaire (30) – Arles (13) DN150 à Fourques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-04-25-008 du 25 avril 2016 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation et d'exploitation de ces mêmes canalisations :

2 déviations de 70 mètres et 500 mètres de l'antenne de Beaucaire DN 100 à Beaucaire (30), 1 déviation de 4 km de l'antenne de Fourques Rhône Ouest DN80 à Fourques (30), 1 déviation de 90 mètres de l'antenne Beaucaire (30) – Arles (13) DN150 à Fourques et instituant les servitudes en application de l'article L 555-27 du code de l'environnement, et emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Beaucaire, et emportant la mise en compatibilité plan d'occupation des sols de la commune de Fourques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-04-25-009 du 25 avril 2016 instituant les servitudes d'utilité publique en application des articles L 555-16 et R555-30b) du Code de l'environnement à proximité des déviations de canalisation de transport de gaz :

2 déviations de 70 mètres et 500 mètres de l'antenne de Beaucaire DN 100 à Beaucaire (30), 1 déviation de 4 km de l'antenne de Fourques Rhône Ouest DN80 à Fourques (30), 1 déviation de 90 mètres de l'antenne Beaucaire (30) – Arles (13) DN150 à Fourques ;

Vu les délibérations respectives des communes de Beaucaire et de Fourques approuvant la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec cet ouvrage ;

Vu la demande de GRTgaz reçue le 25 juillet 2016 demandant de prescrire l'enquête parcellaire préalable à la prise d'un arrêté de cessibilité instituant les servitudes légales permettant l'implantation de l'ouvrage susvisé sur les communes de Fourques et de Beaucaire ;

Vu les pièces du dossier produites par le maître d'ouvrage pour chaque commune concernée et notamment :

- une notice explicative et l'indication des servitudes demandée, ainsi qu'une notification individuelle,
- les plans et états parcellaires,
- la liste des propriétaires et tableau indiquant les parcelles intéressées ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2016 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE :

Article 1 :

En vue des travaux de construction et d'exploitation de l'ouvrage de transport de gaz, exploité par GRT gaz sur le territoire des communes de Beaucaire et de Fourques :

2 déviations de 70 mètres et 500 mètres de l'antenne de Beaucaire DN 100 à Beaucaire (30), 1 déviation de 4 km de l'antenne de Fourques Rhône Ouest DN80 à Fourques (30), 1 déviation de 90 mètres de l'antenne Beaucaire (30) – Arles (13) DN150 à Fourques,

il sera procédé à une enquête publique parcellaire pour imposer les servitudes prévues à l'article L 555-27 du code de l'environnement ;

Article 2 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Beaucaire et en mairie de Fourques pendant 16 jours consécutifs, du jeudi 03 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016 inclus à 16h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux :

mairie de Beaucaire : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et 13H30 à 17H00
fermée le samedi et le 11 novembre 2016

mairie de Fourques : du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et 13H30 à 17H00
fermée le samedi et le 11 novembre 2016

et consigner éventuellement ses observations sur les registres.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Fourques, siège de l'enquête (Hôtel de ville A l'attention de M. Gilbert PHEULPIN commissaire enquêteur Rue Etienne Courlas 30300 FOURQUES) qui les joindra aux registres respectifs.

Article 3 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur au titre de la présente enquête :

Monsieur Gilbert PHEULPIN,
Officier de gendarmerie retraité, ingénieur sécurité et responsable sécurité.

Le commissaire enquêteur siégera et recevra personnellement les personnes intéressées et les observations du public aux dates ci-après :

en mairie de Fourques :
jeudi 03 novembre (jour d'ouverture de l'enquête) de 9h00 à 12h00 ;
vendredi 18 novembre (jour de clôture de l'enquête) de 14h00 à 16h30

en mairie de Beaucaire :
mercredi 9 novembre de 14H00 à 16h30

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par chacun des maires respectifs et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble des pièces (dossiers d'enquête déposés dans les mairies, accompagné du registre et pièces annexées) avec son rapport et ses conclusions au Préfet du Gard, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières, dans un délai d'un mois.

Article 5 :

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire dans chacune des mairies respectives sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires dont la liste figure audit dossier lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Ces propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées par le décret 55-22 du 4 janvier 1955 ou, à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fait afficher une et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Beaucaire et en mairie de Fourques, 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis portant à la connaissance du public les informations figurant dans le présent arrêté sera publié par chaque maire respectif, par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé en usage dans ces deux communes.

Cet avis d'enquête sera en outre inséré par mes soins, en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux paraissant dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication et d'affichage établi respectivement par le maire de Beaucaire et par le maire de Fourques, et par un exemplaire des journaux qui sera joint au dossier d'enquête.

Article 7 :

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 à l'article L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

Article L 311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'arrêté déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L 311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus dans un délai d'un mois fixé par l'article R 311-1, d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L 311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2, seront en demeure dans un délai d'un mois fixé par l'article R 311-2 de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, en vertu des dispositions de l'article R311-3, ils seront déchus de tous droits à indemnités.

Article 8 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché immédiatement à la diligence des maires des communes de Beaucaire et de Fourques.

Article 9 :

Au terme de l'enquête, le préfet du Gard est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, sur proposition du bénéficiaire de l'autorisation, la liste des parcelles qui devront être frappées de servitudes.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de Beaucaire,
- Monsieur le maire de Fourques,
- Monsieur le directeur de GRTgaz,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 11 :

Toute contestation de cet arrêté devra intervenir dans les 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nîmes.

Nîmes, le 26 SEP. 2016

pour le préfet, par délégation
le secrétaire général



François LALANNE



Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 26 SEP 2016

CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Commune de BEAUCAIRE-(30)

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

RENFORCEMENT DIGUE DU RHONE

DN 100

PLAN PARCELLAIRE ET DE POSE

Du PK: 0.000 au PK:0.441

11251-2000-Z3

	Etabli par	Date	Vérifié par	Date	Approuvé par	Date	
Etudes							
Réalisation	ATGSM 511 Route de Seds-Technoparc-Bat.14 13127 VITROLLES Tel:04.42.46.14.15 atgtsm.vitrolles@orange.fr	Oct.2014	L.MAURY	Oct.2014	D.MOSBRUCKER	Oct.2014	
Indice	Initiateur	Date	Objet		Etabli par	Vérifié par	Validé par
0	A.T.G.T.S.M.	Oct.2014	Création		L.M		D.M
Echelle		Code Technique	Référence			Indice	
1:2000		X	11251-2000-Z3			0	

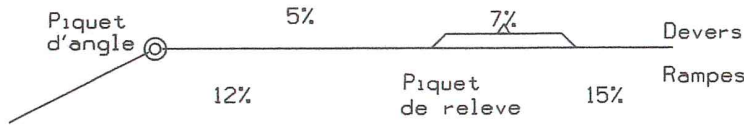
CENTRE D'INGENIERIE

7, rue du 19 mars 1962 - 92622 GENNEVILLIERS Cedex - Tél. : 01 56 04 01 00 - Fax : 01 56 04 01 99 - www.grtgaz.com
GRTgaz - SA au capital de 500 000 000 euros - RCS Paris 440 117 620

Ce document est la propriété de GRT Gaz, il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.

LEGENDE

TRACE



Les obstacles ou constructions de caractere exceptionnel non mentionnes dans cette legende seront indiques en toutes lettres sur le plan

LIMITES ADMINISTRATIVES

---+---+---+---+ COMMUNES

----- SECTIONS

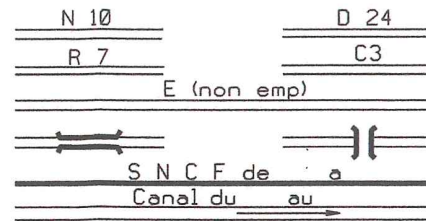
VOIES DE COMMUNICATION

ROUTE NATIONALE CHEMIN DEPARTEMENTAL
CHEMIN RURAL ou COMMUNAL
CHEMIN D'EXPLOITATION
PASSAGE SUPERIEUR PASSAGE INFERIEUR
LIGNE de CHEMIN de FER S.N.C.F.
CANAL FLEUVE et RIVIERE NAVIGABLE

---+---+---+---+ COMMUNES

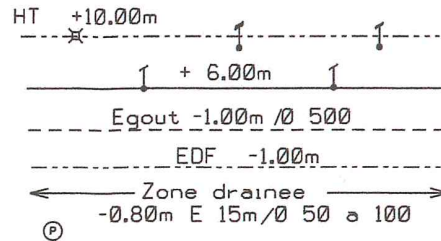
----- LIEUX DITS

----- LIMITES DE CULTURE



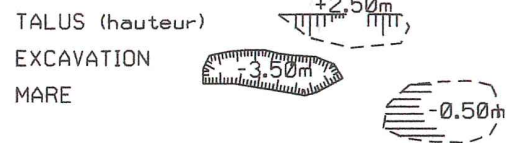
CABLES-CANALISATIONS

LIGNE ELECTRIQUE HT MT BT
POSTES et TELECOMMUNICATIONS
CANALISATION SOUTERRAINE
CABLE SOUTERRAIN
DRAINAGE
PRISE DE POTENTIEL



ACCIDENTS DE TERRAIN

FOSSE (profondeur) Fosse -1.00m
DEBLAI (profondeur maxi)
REMBLAI (hauteur maxi)



VEGETATION CULTURES

LABOUR HERBAGE FRICHE (L, H, F)
JARDIN VERGER MARAICHER (J, V, M)
PEPINIERE SEMI (P)
VIGNE (V)
ARBRE ISOLE

HAIE
HAIE AVEC ARBRES
MARAIS
BOIS
BROUSSAILLES

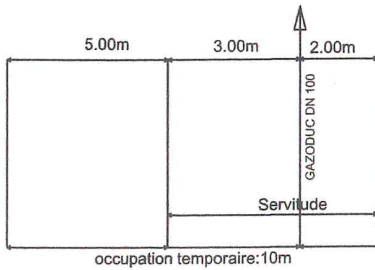
BATIMENTS-CONSTRUCTIONS DIVERS

CONSTRUCTION (hatched box)
HANGAR (trapezoidal box)
CALVAIRE ou MONUMENT (cross with circle)
CIMETIERE (grid of crosses)

RESERVOIR (circle with cross)
CLOTURE LEGERE (crosses on a line)
CLOTURE EN DUR (double line)
MUR DE SOUTÈNEMENT (hatched box with 'M S +0.50m')

BANDE DE SERVITUDE

1° Cas général



Légende:

- Gaz transport projeté
- - - Gaz transport existant
- PROJETS SYMADREM
- - - NOUVELLE EMPRISE SYMADREM au 31-10-2014

Plan de deviation établi suivant fichier :

Plan des emprises_ver7B.DGN du 31-10-2014 fourni par GRTGaz

ALTITUDES

NUMEROS DES REPERES

LONGUEUR SUIVANT LA PENTE

LONGUEUR CUMULEE DANS LA COMMUNE

P.K.(A L'HORIZONTALE)

ALIGNEMENTS ET COUDES

TRACE
PLANIMETRIE
PARCELLAIRE

ECHELLE : 1/2 000

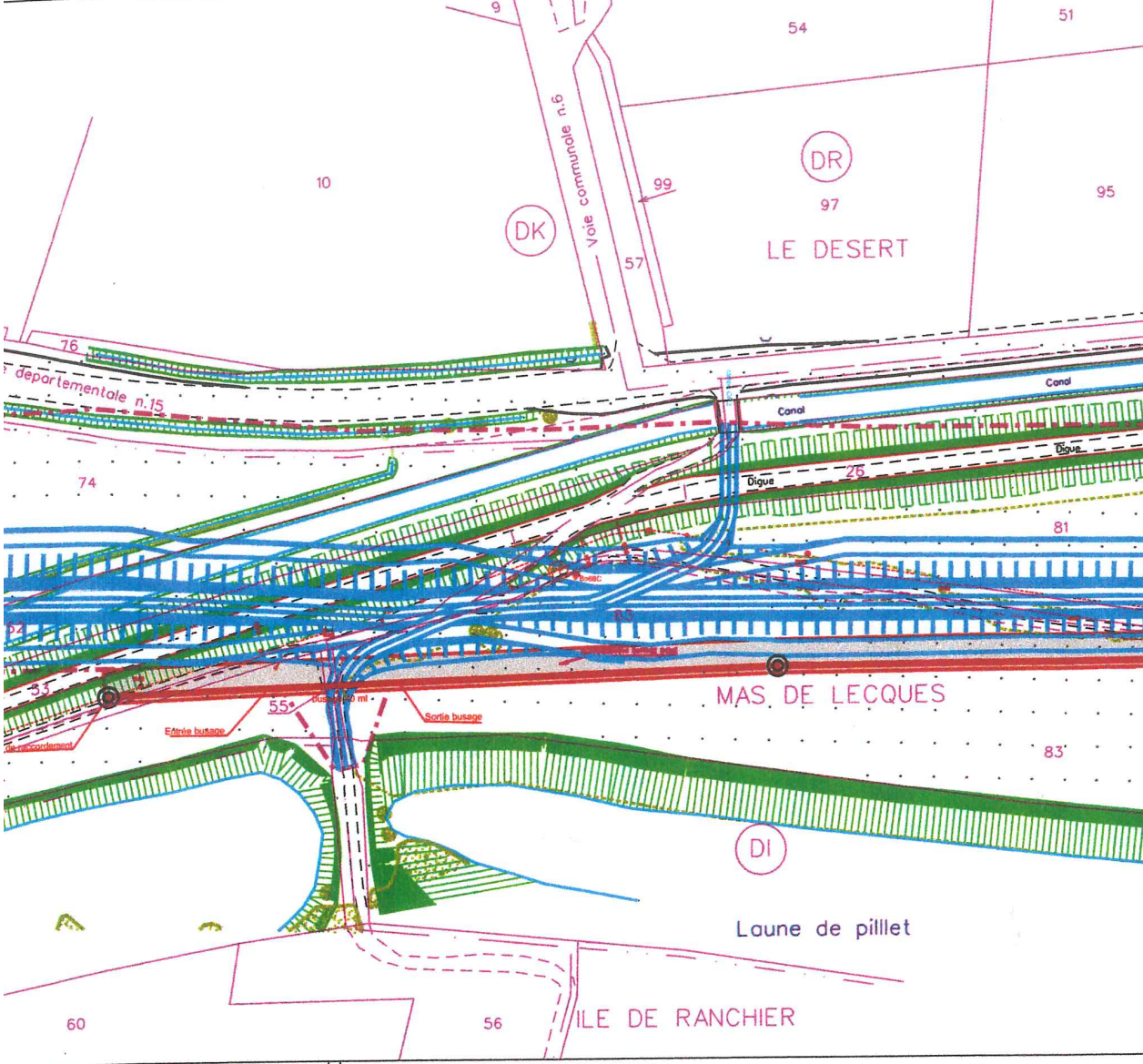
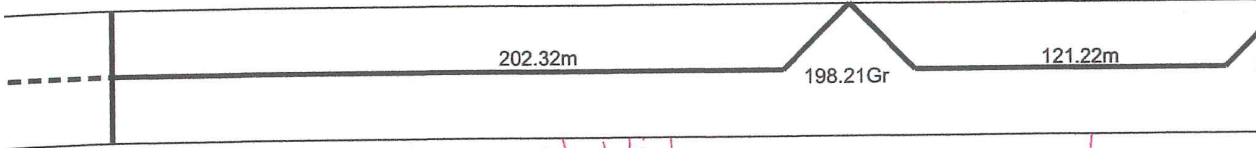
NUMEROS DE PARCELLE

LONGUEUR TRAVERSEE

SECTIONS CADASTRALES

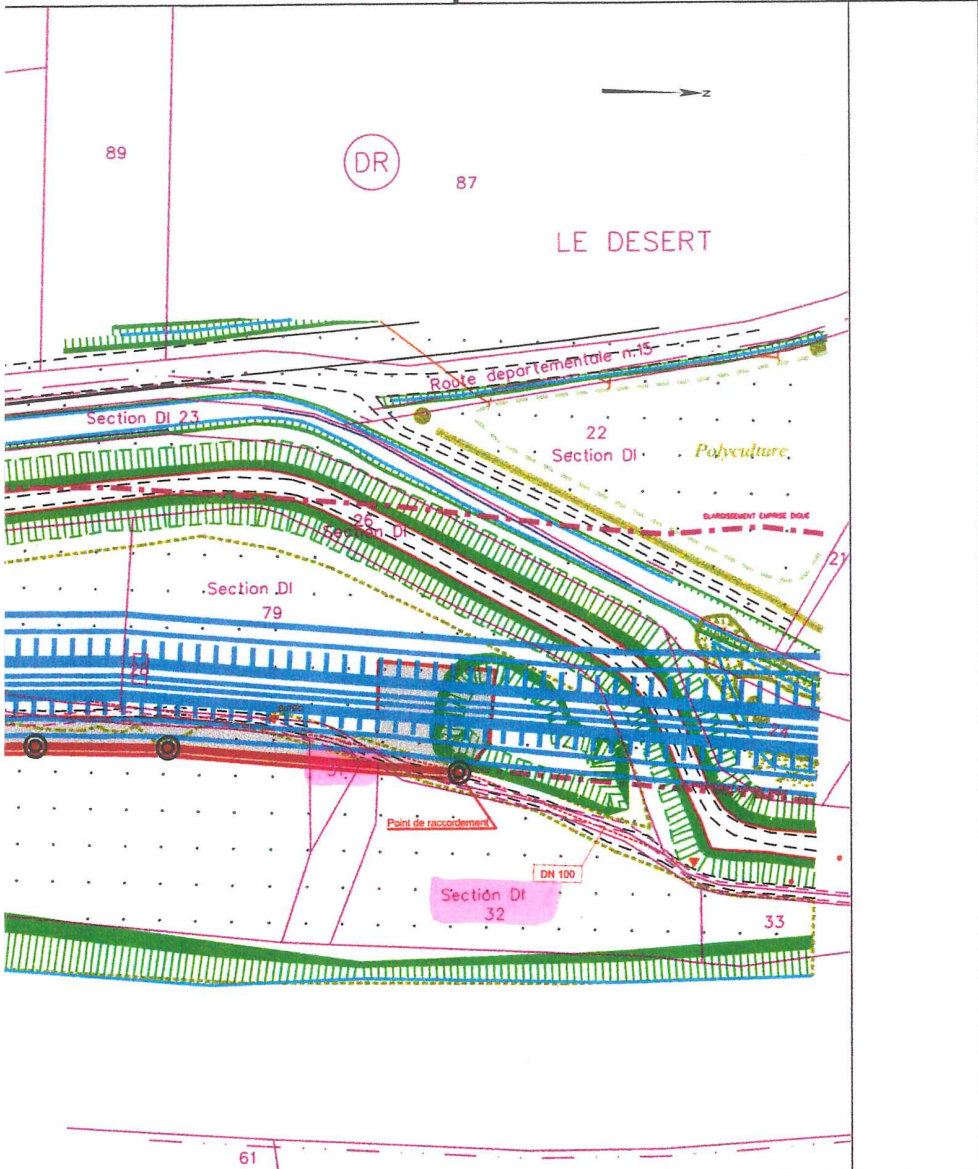
PROTECTIONS A METTRE EN PLACE

7.25		7.00
1		2
0.00	202.32m	202.32m
		121.22m



53	DP	54	56	83
9	14	44	4	331
DK				DI

6.85	7.45	7.25
3	4	5
323.54	360.40	440.89
36.86m	80.49m	



61	31	79
	13	16

Tableau indicatif des parcelles

AFFAIRE : A2L6G Déviations des antennes de Beaucaire, de Fourques-Rhone Ouest et Beaucaire-Arles (30)
CANALISATION : DN100 Déviation de l'antenne de BEAUCAIRE DP - SAINT JOSEPH à BEAUCAIRE (30)
DEPARTEMENT : 30 GARD
COMMUNE : 30032 BEAUCAIRE
N° de la feuille : 1

N° d'ordre	Désignation Cadastre		Lieu-dit	Nature des terrains	Longueur traversée en mètres	Surface servitude forte	Surface servitude faible	Noms, prénoms et adresses des propriétaires		Observations
	Section	N°						Inscrits à la matrice des rôles	Réels ou présumés tels	
005	DI	31	MAS DE LECQUES	Peupleraie	13.0	57.0		BALDINI Sylvie née LAPORTE 30 rue du Chateau - 30300 BEAUCAIRE	idem	Succession non réglée
								ROUMIEUX Baptiste (Décédé)		Succession non réglée
								LAPORTE Henri 9 Rue de la Redoute (adresse 1974) - 30300 BEAUCAIRE	idem	Succession non réglée
005	DI	32	MAS DE LECQUES	Peupleraie	0.0	4.0		BALDINI Sylvie née LAPORTE 30 rue du Chateau - 30300 BEAUCAIRE	idem	Succession non réglée
								ROUMIEUX Baptiste (Décédé)		Succession non réglée
								LAPORTE Henri 9 Rue de la Redoute (adresse 1974) - 30300 BEAUCAIRE	idem	Succession non réglée

vu pour être annexé à
 mon arrêté de ce jour
 Nîmes, le 26 SEP 2016

Pour le Préfet,
 le secrétaire général

François LALANNE



Vu pour être annexé à
 n°br affecté de ce jour
 Nîmes, le ~~26 SEP. 2016~~
26 SEP. 2016

CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Commune de FOURQUES-(30)

Pour le Préfet,
 le secrétaire général

François LALANNE

RENFORCEMENT DIGUE DU RHONE

DN 100

PLAN PARCELLAIRE ET DE POSE

Du PK: 0.000 au PK:3.807

11251-2000-Z6

	Etabli par	Date	Vérfié par	Date	Approuvé par	Date	
Etudes							
Réalisation	ATGSM 511 Route de Seds-Technoparc-Bat.14 13127 VITROLLES Tel:04.42.46.14.15 atgism.vitrolles@orange.fr	Janv.2015	L.MAURY	Janv.2015	D.MOSBRUCKER	Janv.2015	
Indice	Initiateur	Date	Objet		Etabli par	Vérfié par	Validé par
0	A.T.G.T.S.M.	Janv.2015	Création		L.M		D.M
1	A.T.G.T.S.M.	Fev.2015	Ajout des servitudes		L.M		D.M
2	A.T.G.T.S.M.	Mars 2016	Modification PK0-Mise en place des zones de travaux		L.M		D.M
3	A.T.G.T.S.M.	Juin 2016	Modifications cadastrales		L.M		D.M
Echelle		Code Technique	Référence			Indice	
1:2000		X	11251-2000-Z6			3	

CENTRE D'INGENIERIE

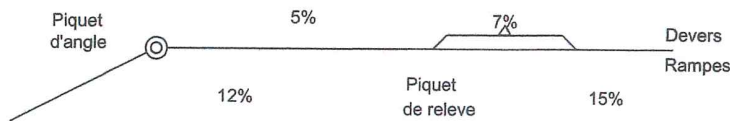
7, rue du 19 mars 1962 - 92622 GENNEVILLIERS Cedex - Tél. : 01 56 04 01 00 - Fax : 01 56 04 01 99 - www.grtgaz.com
 GRTgaz - SA au capital de 500 000 000 euros - RCS Paris 440 117 620

Ce document est la propriété de GRT Gaz, il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.

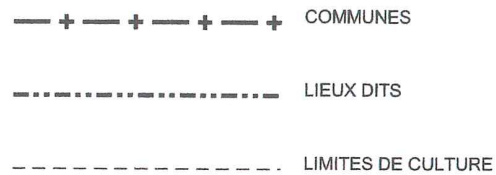
LEGENDE

Les obstacles ou constructions de caractere exceptionnel non mentionnes dans cette legende seront indiques en toutes lettres sur le plan

TRACE

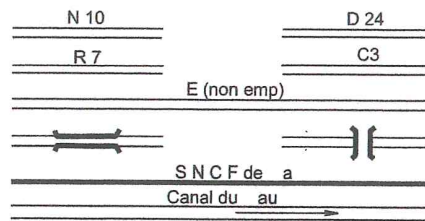


LIMITES ADMINISTRATIVES



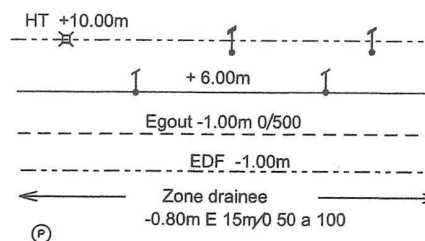
VOIES DE COMMUNICATION

ROUTE NATIONALE CHEMIN DEPARTEMENTAL
CHEMIN RURAL ou COMMUNAL
CHEMIN D'EXPLOITATION
PASSAGE SUPERIEUR PASSAGE INFERIEUR
LIGNE de CHEMIN de FER S.N.C.F.
CANAL FLEUVE et RIVIERE NAVIGABLE



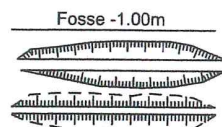
CABLES-CANALISATIONS

LIGNE ELECTRIQUE HT MT BT
POSTES et TELECOMMUNICATIONS
CANALISATION SOUTERRAINE
CABLE SOUTERRAIN
DRAINAGE
PRISE DE POTENTIEL

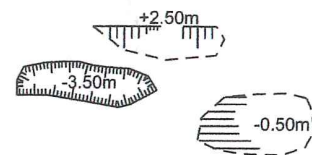


ACCIDENTS DE TERRAIN

FOSSE (profondeur)
DEBLAI (profondeur maxi)
REMBLAI (hauteur maxi)

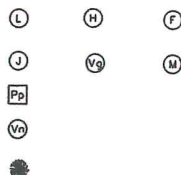


TALUS (hauteur)
EXCAVATION
MARE

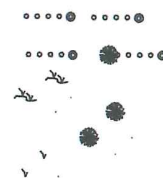


VEGETATION CULTURES

LABOUR HERBAGE FRICHE
JARDIN VERGER MARAICHER
PEPINIERE SEMI
VIGNE
ARBRE ISOLE

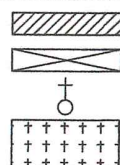


HAIE
HAIE AVEC ARBRES
MARAIS
BOIS
BROUSSAILLES

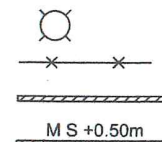


BATIMENTS-CONSTRUCTIONS DIVERS

CONSTRUCTION
HANGAR
CALVAIRE ou MONUMENT
CIMETIERE

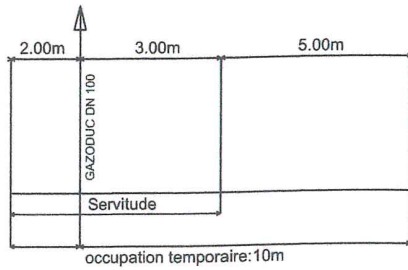


RESERVOIR
CLOTURE LEGERE
CLOTURE EN DUR
MUR DE SOUTÈNEMENT



BANDE DE SERVITUDE

1°) Cas général



Légende:

- Gaz transport projeté
- - - Gaz transport existant
- PROJETS SYMADREM
- - - NOUVELLE EMPRISE SYMADREM au 31-10-2014

Plan de deviation établi suivant fichier :

Plan des emprises_ver7B.DGN du 31-10-2014 fourni par GRTGaz

ALTITUDES

NUMEROS DES REPERES

LONGUEUR SUIVANT LA PENTE

LONGUEUR CUMULEE DANS LA COMMUNE

P.K.(A L'HORIZONTALE)

ALIGNEMENTS ET COUDES

TRACE
PLANIMETRIE
PARCELLAIRE

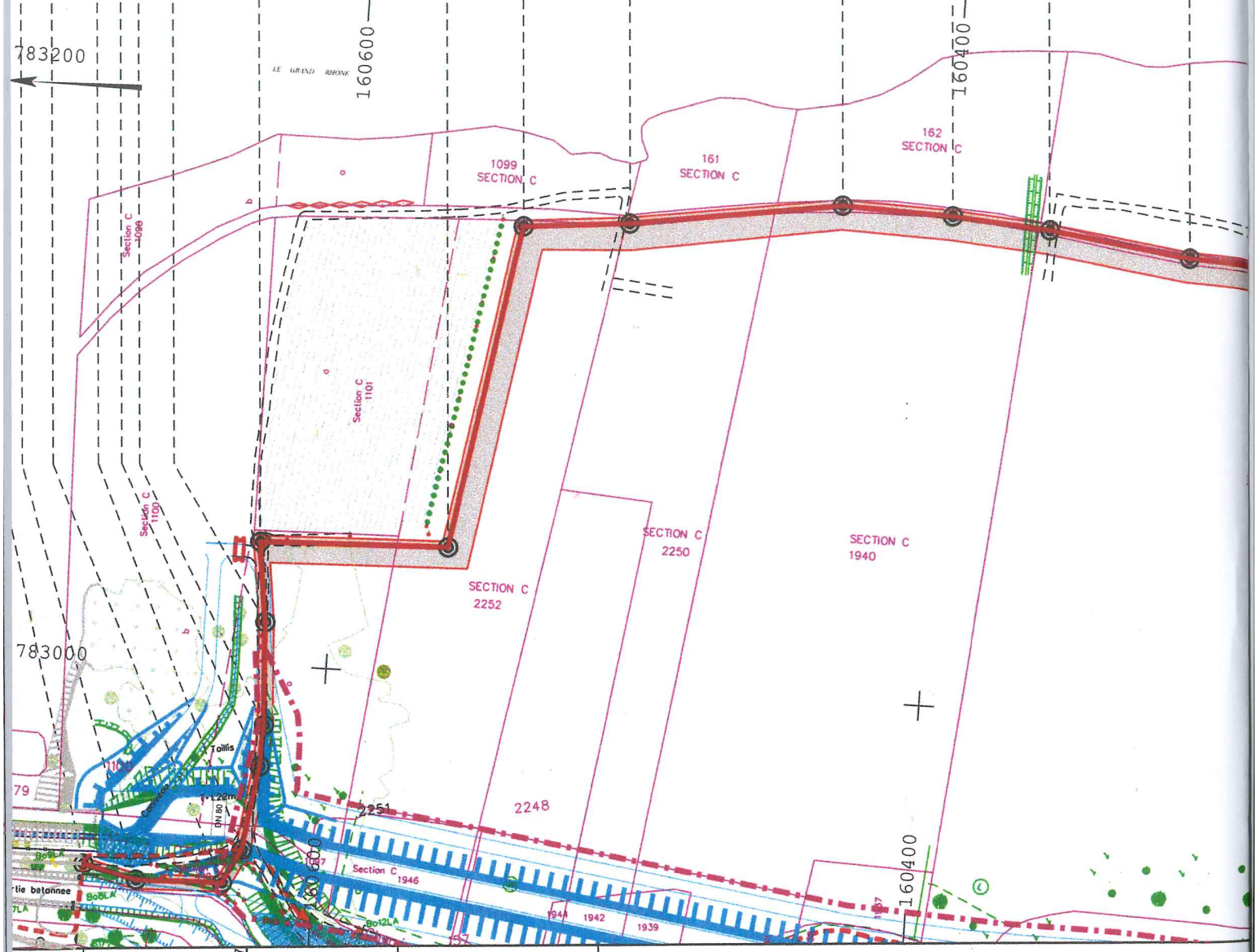
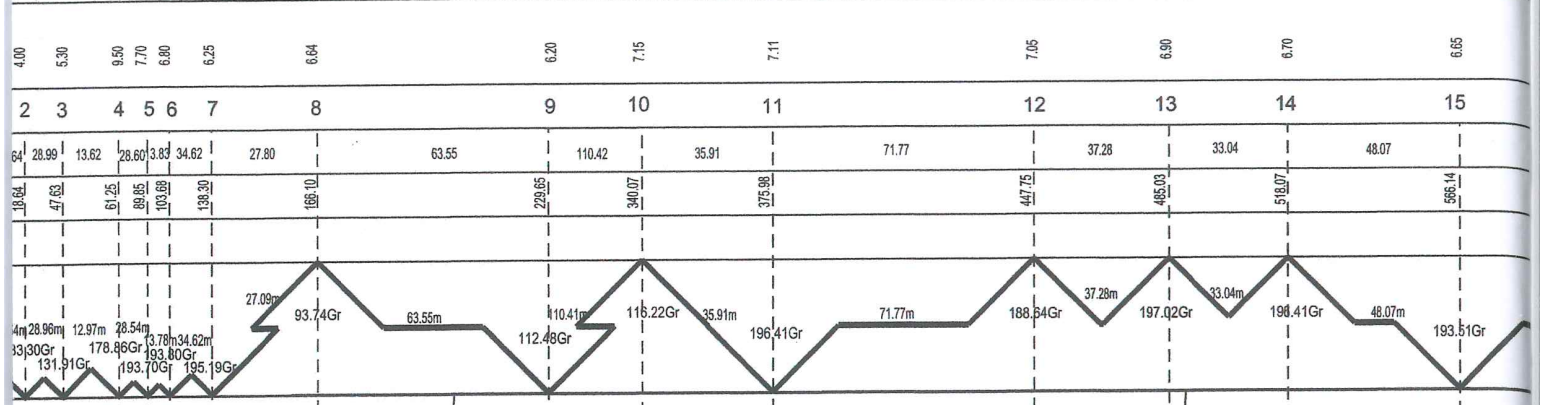
ECHELLE : 1/2 000

NUMEROS DE PARCELLE

LONGUEUR TRAVERSEE

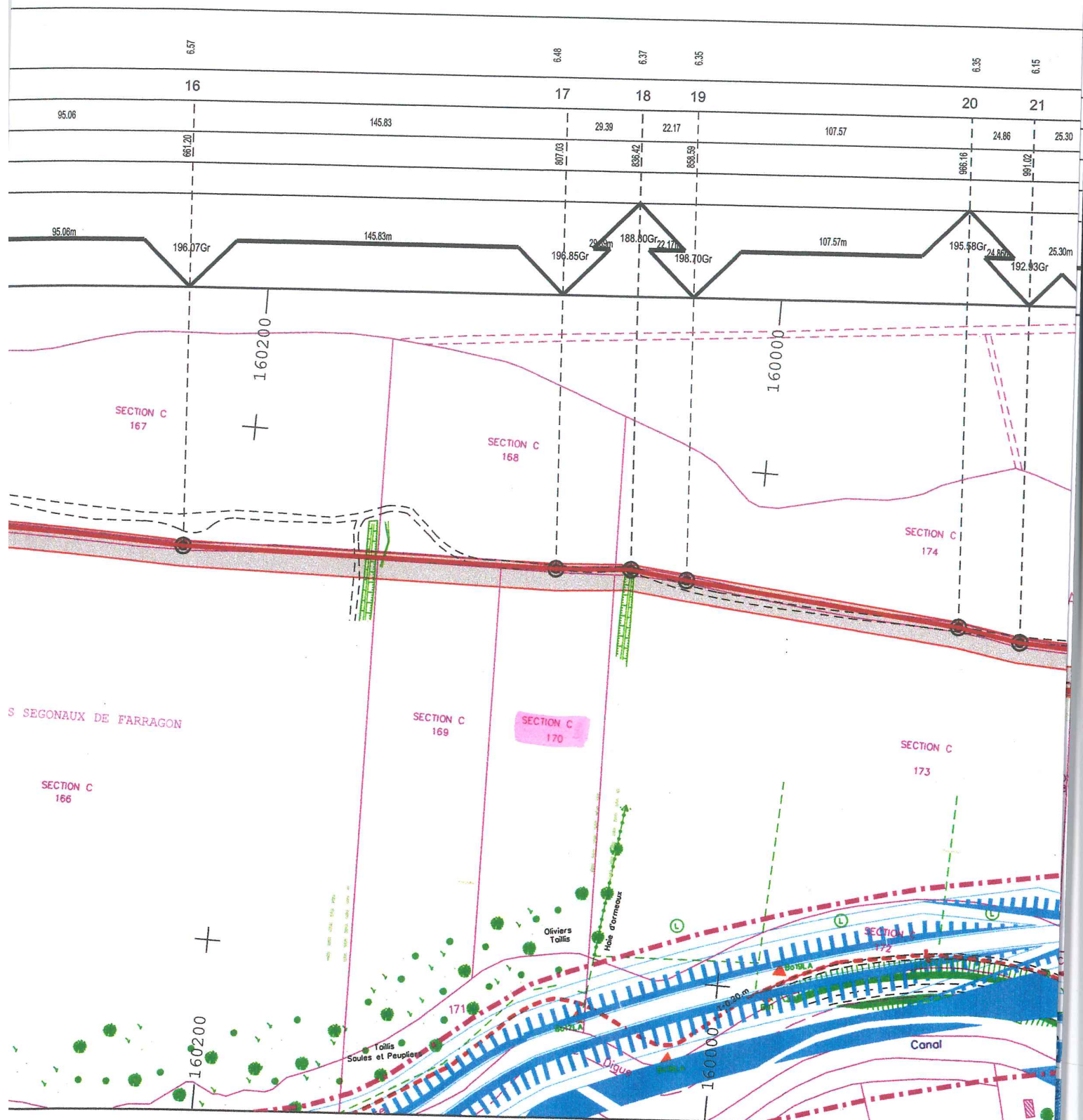
SECTIONS CADASTRALES

PROTECTIONS A METTRE EN PLACE

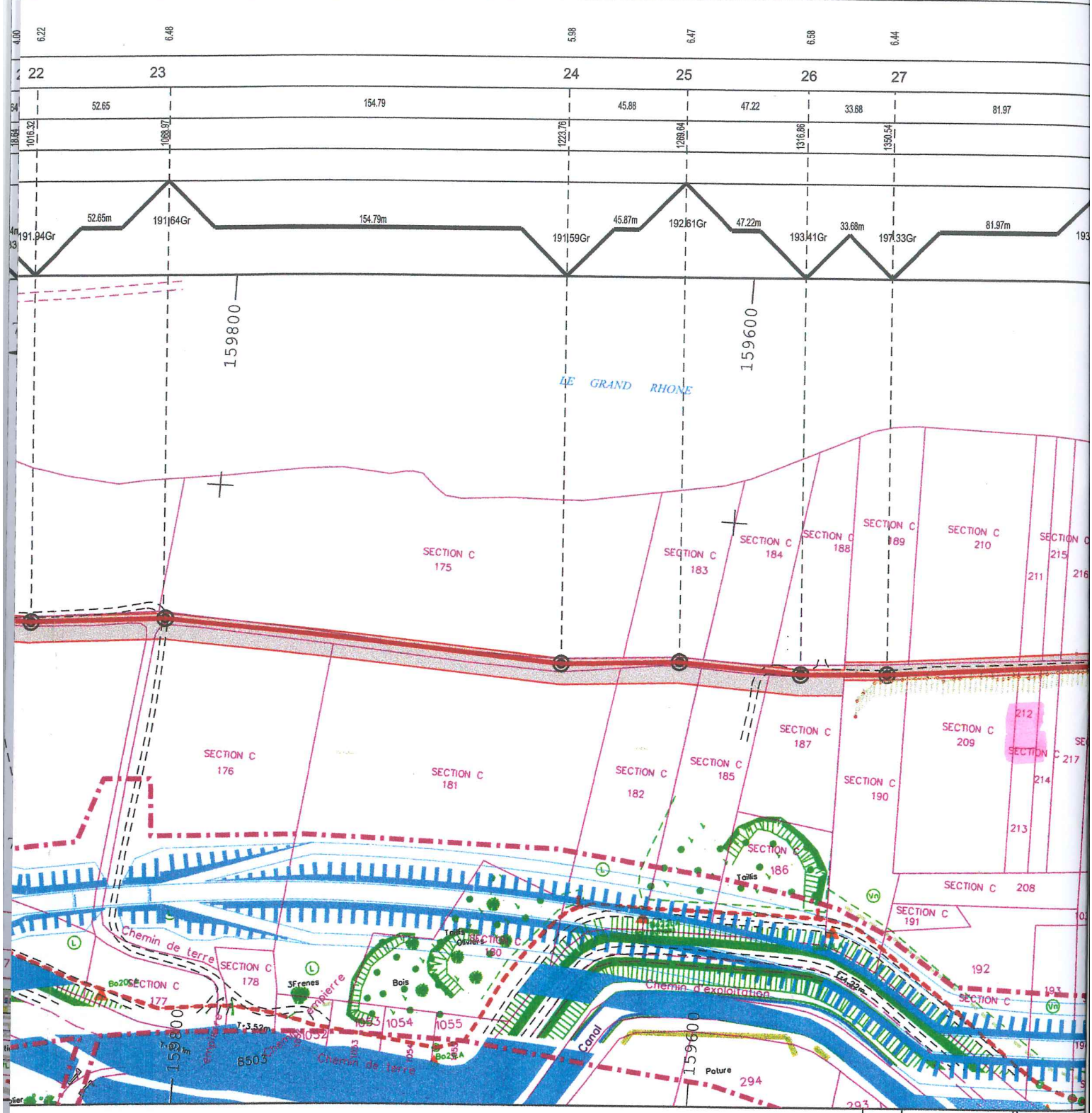


449	1097	1100	2252	
68	1	142	152	

SECTION C

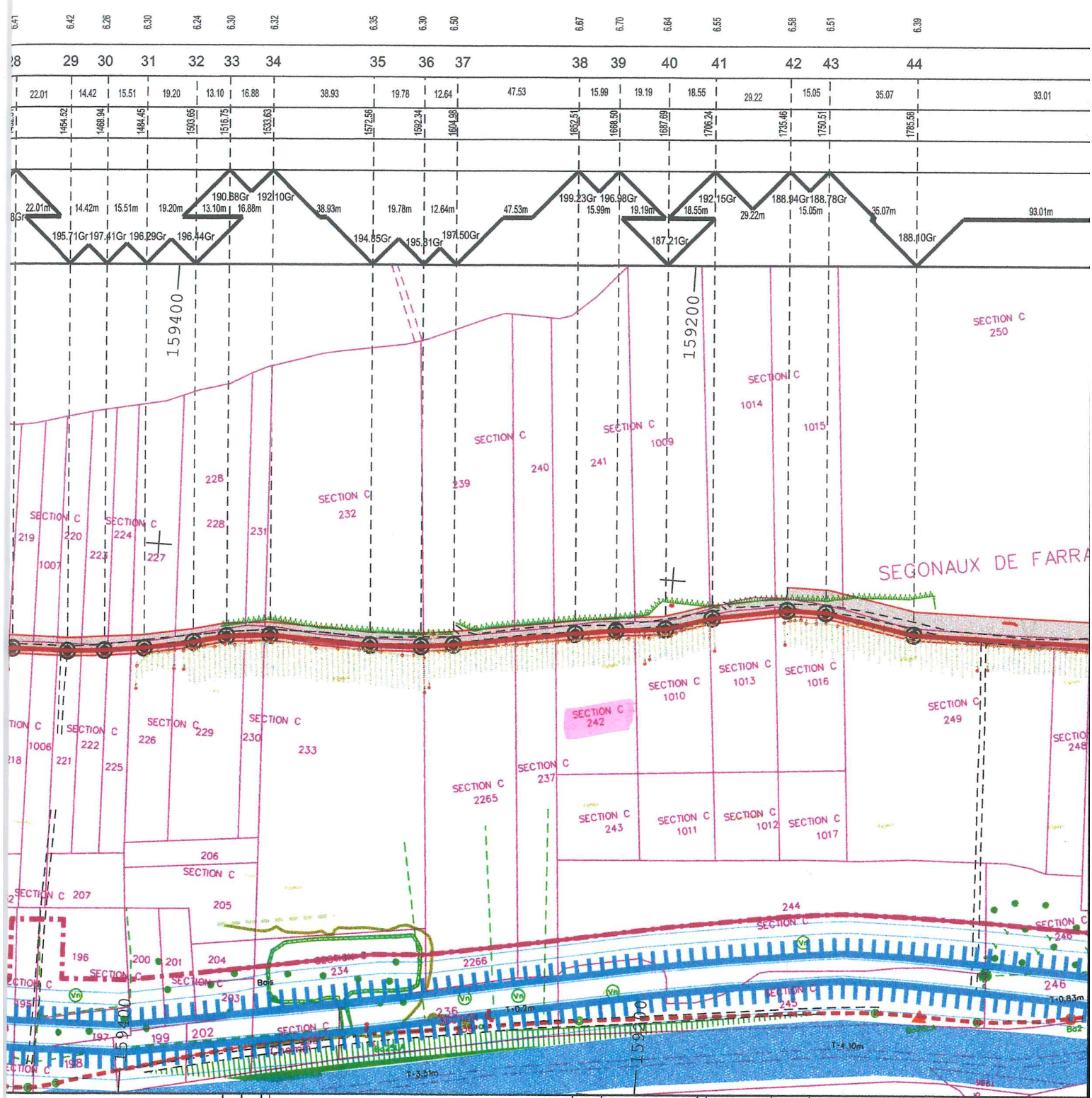


DP
979



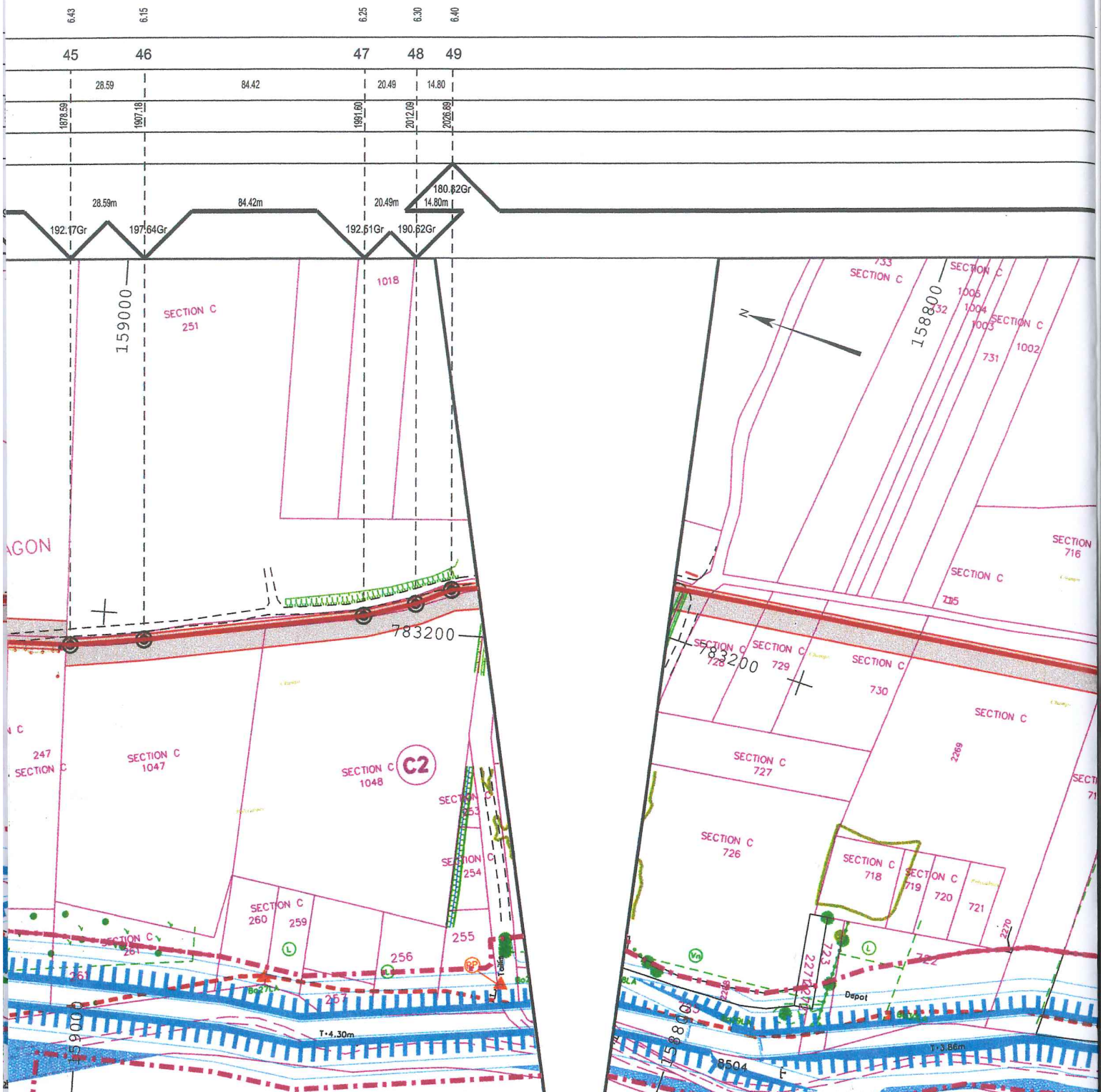
190	209	212
15	43	2

SECTION C



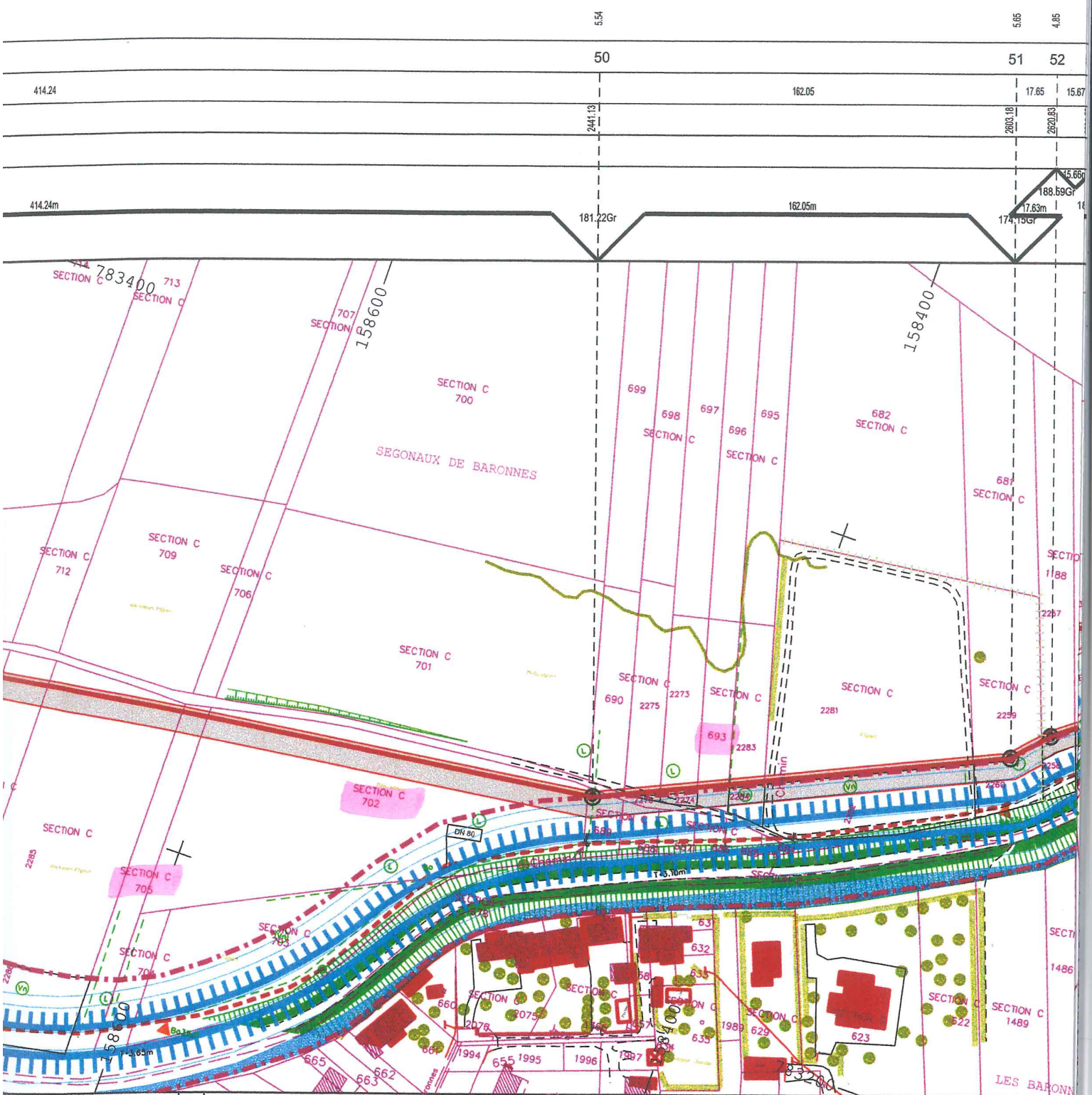
DP	7	229	8	230	3	233	DP	11	242	DP	4	1010	1013	1016
113							118			38		4	25	15

SECTION C



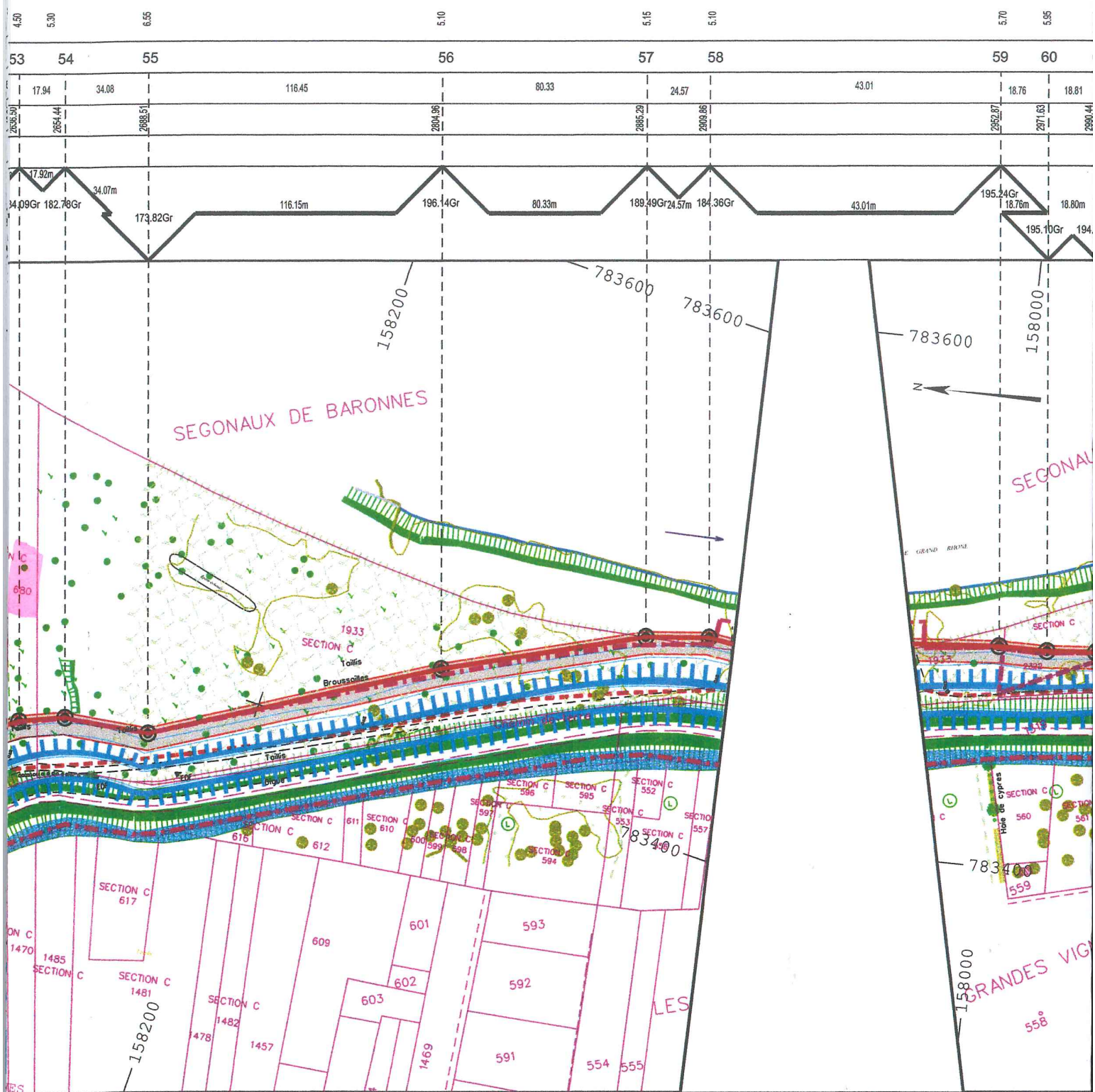
DP	728	729	730	2269
306	22	22	39	73

SECTION C

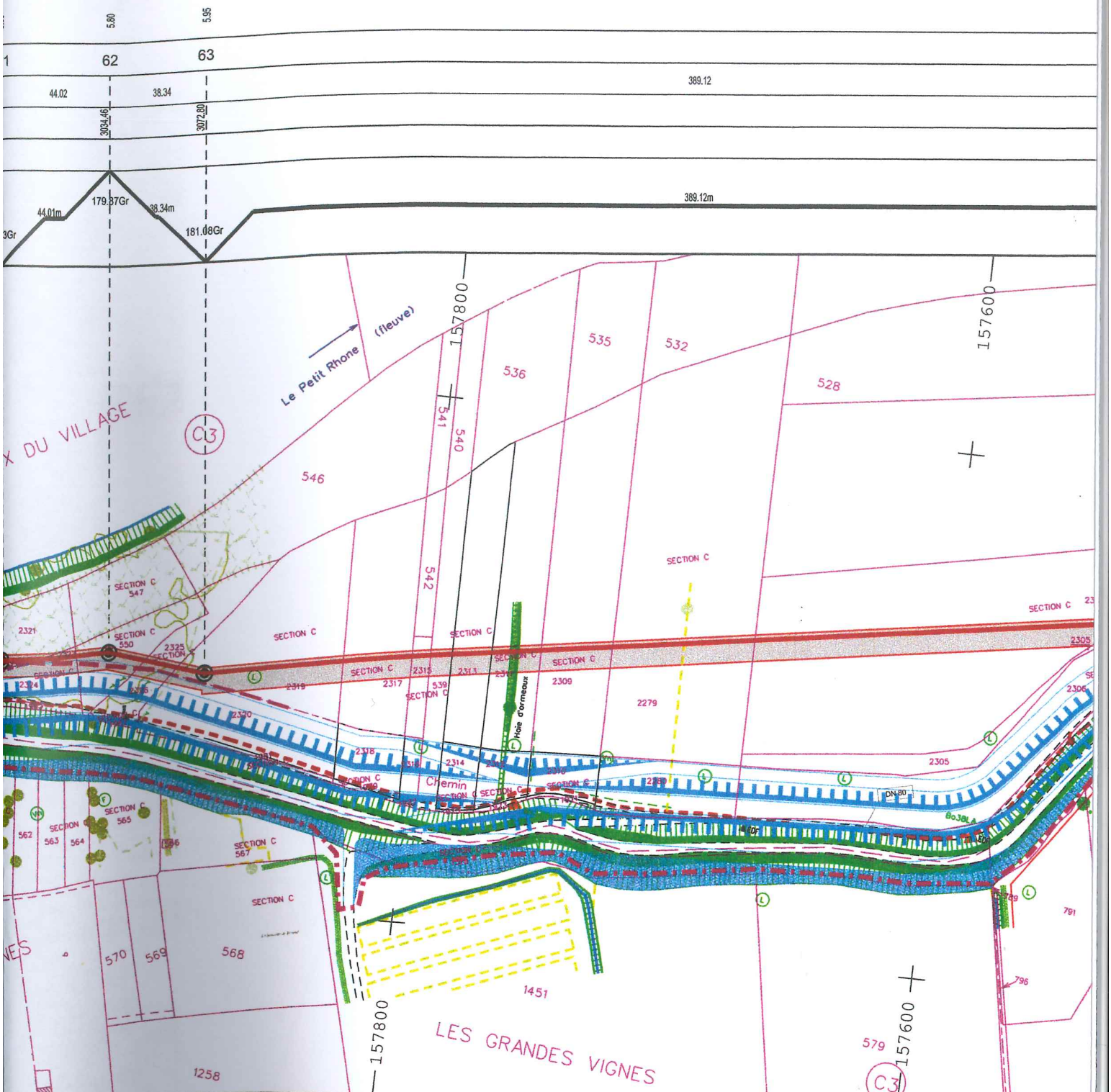


711	2285	705	702	689	DP	690	2275	2273	693	2283	2281	2259	2257
19	54	10	149	9	5	14	14	12	14	81	28	14	

SECTION C

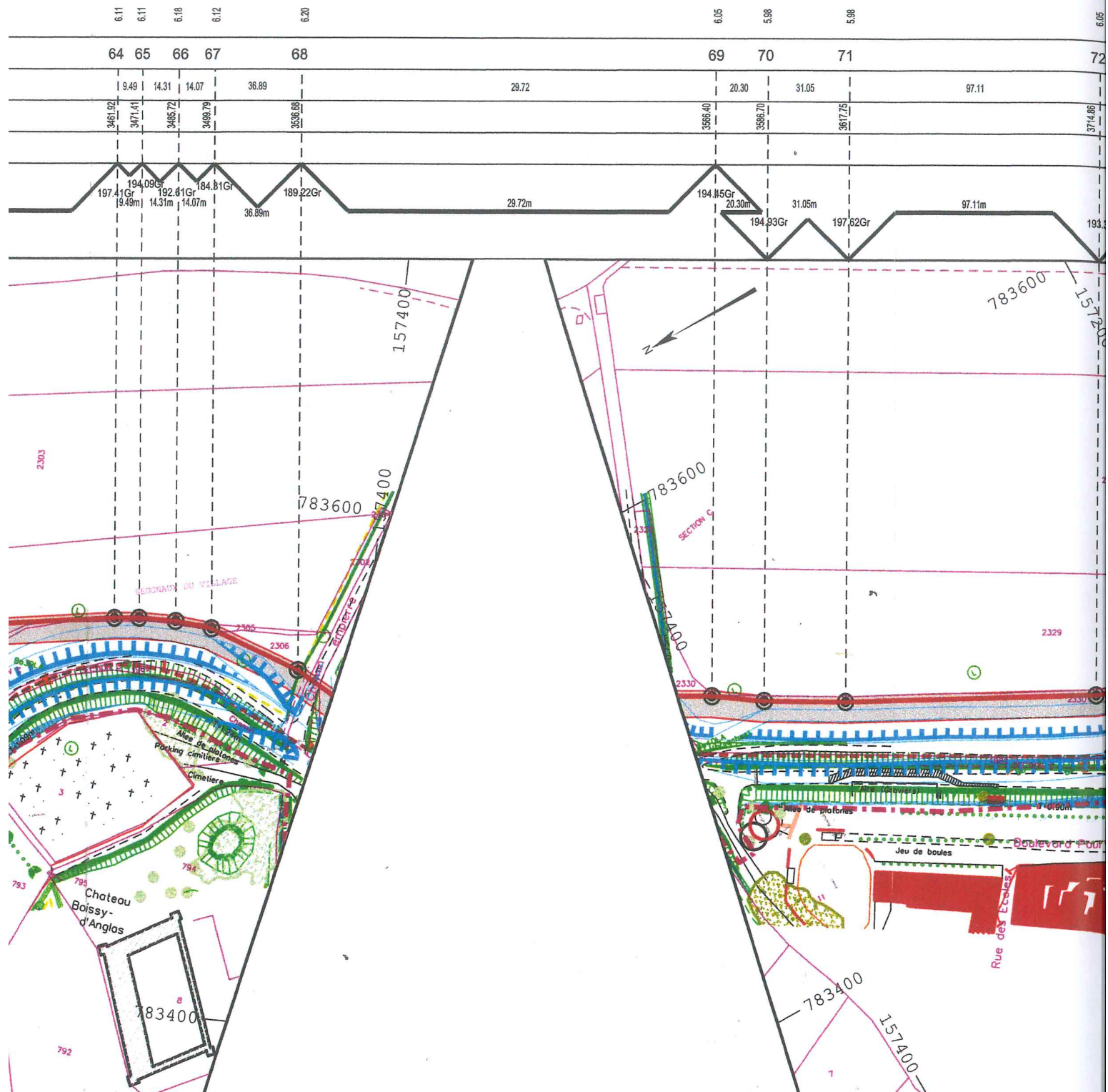


680	1933	DP	1933	2321
13	240	42	27	51



2323	550	2325	2319	2317	2316	2315	2314	2313	2311	2309	2279	2301
15	28	13	64	26	7	8	15	19	27	54	164	

SECTION C



2305	2301	2305	2306	DP	2330
11	32	12	41	5	315

SECTION C

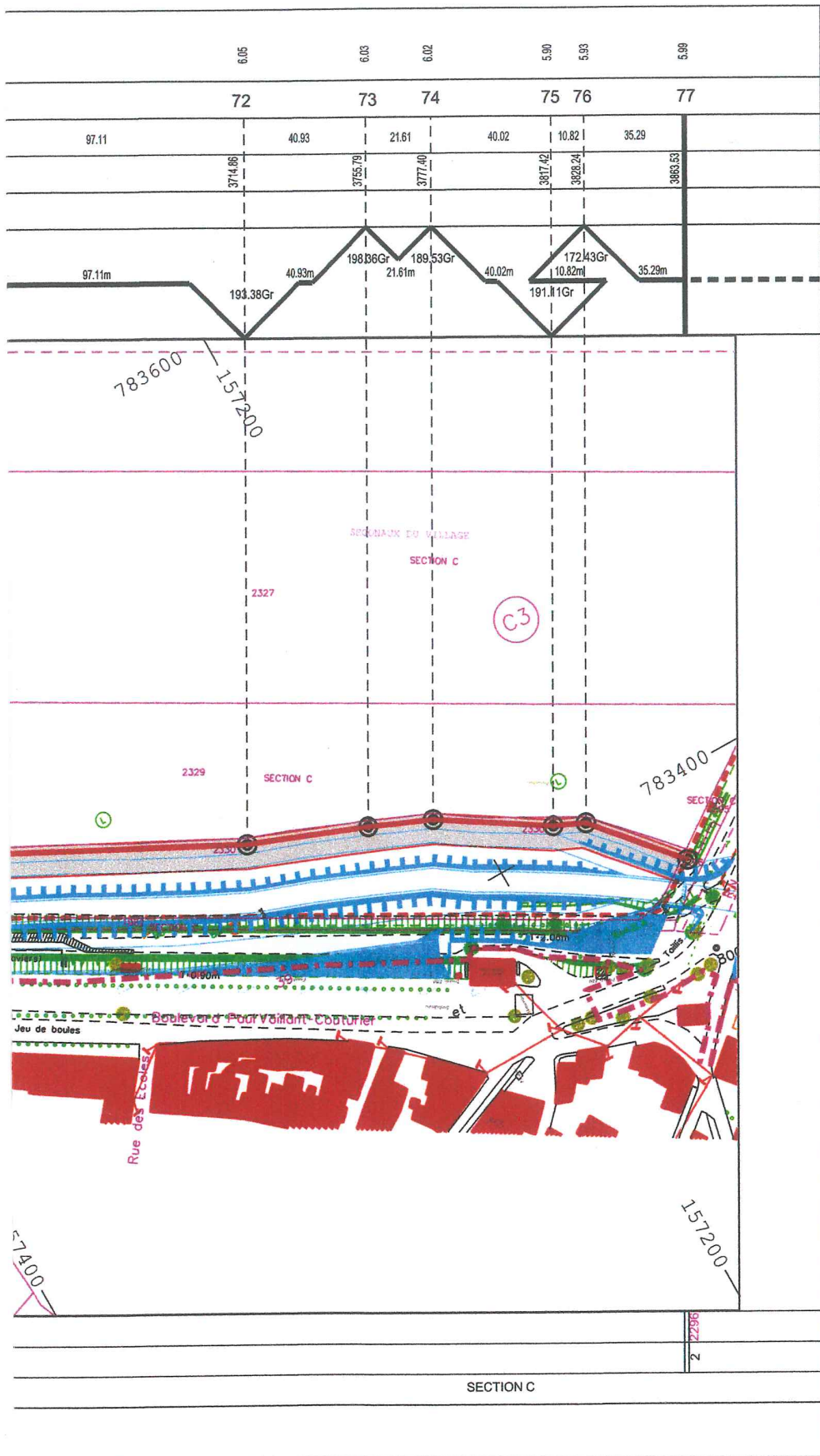


Tableau indicatif des parcelles

AFFAIRE : A2L6G
CANALISATION : DN80
DEPARTEMENT : 30
COMMUNE : 30117
N° de la feuille : 1

Déviations des antennes de Beaucaire, de Fourques-Rhone Ouest et Beaucaire-Arles (30)
Déviations de l'Antenne de FOURQUES-RHONE OUEST DN 80
GARD
FOURQUES

N° d'ordre	Designation Cadastrale		Lieu-dit	Nature des terrains	Longueur traversée en mètres	Surface servitude forte	Surface servitude faible	Noms, prénoms et adresses des propriétaires		Réels ou présumés tels	Observations
	Section	N°						Inscrits à la matrice des rôles			
027	C	702	LES SEGONNAUX DE FARRAGON	Terres	149.0	746.0		ARNAUD Christiane MAS DE LAUDUN - 30300 FOURQUES	Idem	Refus de signature Souhaite un changement de tracé	
								ARNAUD Elisabeth Chemin Narettes - 30300 FOURQUES	Idem	Refus	
								ARNAUD Eric Mas Grand Laudin - 30300 FOURQUES	Idem	Refus	

Au jour où est annexé à
 mon arrêté de ce jour
~~Nimis, le~~

Pour le Préfet,
 le secrétaire général


 François LALANNE

Tableau indicatif des parcelles

AFFAIRE : A2L6G
 CANALISATION : DN80
 DEVIATION DE L'Antenne de FOURQUES-RHONE OUEST et Beaucaire-Arles (30)
 DEPARTEMENT : 30
 GARD
 COMMUNE : 30117
 FOURQUES
 N° de la feuille : 1

N° d'ordre	Désignation		Lieu-dit	Nature des terrains	Longueur traversée en mètres	Surface servitude forte	Surface servitude faible	Noms, prénoms et adresses des propriétaires		Observations
	Section	N°						Inscrits à la matrice des rôles	Réels ou présumés tels	
019	C	680	LES SEGONNAUX DE BARONNES	Taillis	13.0	65.0		EYRAUD Jean-Pierre 35 AVENUE DE NIMES - 30300 FOURQUES	idem	Refus de signature Procédure contre le Symadrem
								EYRAUD Maryse née FIDANI 35 AVENUE DE NIMES - 30300 FOURQUES	idem	Idem
019	C	170	LES SEGONNAUX DE FARRAGON	Terres	45.0	224.0		EYRAUD Jean-Pierre 35 AVENUE DE NIMES - 30300 FOURQUES	idem	Refus de signature
								EYRAUD Maryse née FIDANI 35 AVENUE DE NIMES - 30300 FOURQUES	idem	Idem
019	C	242	LES SEGONNAUX DE FARRAGON	Vignes	11.0	91.0		EYRAUD Jean-Pierre 35 AVENUE DE NIMES - 30300 FOURQUES	idem	Refus de signature
								EYRAUD Maryse née FIDANI 35 AVENUE DE NIMES - 30300 FOURQUES	idem	Idem

Tableau indicatif des parcelles

AFFAIRE : A2L6G
CANALISATION : DN80
DEPARTEMENT : 30
COMMUNE : 30117
N° de la feuille : 1

Déviations des antennes de Beaucaire, de Fourques-Rhone Ouest et Beaucaire-Arles (30)
Déviations de l'Antenne de FOURQUES-RHONE OUEST DN 80
GARD
FOURQUES

N° d'ordre	Désignation		Lieu-dit	Nature des terrains	Longueur traversée en mètres	Surface servitude forte	Surface servitude faible	Noms, prénoms et adresses des propriétaires		Observations
	Section	N°						Inscrits à la matrice des rôles	Réels ou présumés tels	
011	C	212	LES SEGONNAUX DE FARRAGON	Vignes	0.0	23.0		ATAL Maria Route de Saint Rémy 13150 TARASCON	Idem	Succession non réglée
								ATAL Pascale 7 rue Saint Charles 30000 NIMES	Idem	Idem
								ATAL Sabine 16 RUE Taquin 13200 ARLES	Idem	Idem
								ATAL Valérie 18 Rue Taquin 13200 ARLES	Idem	Idem

Tableau indicatif des parcelles

AFFAIRE : A2L6G Déviations des antennes de Beaucaire, de Fourrques-Rhone Ouest et Beaucaire-Arles (30)
CANALISATION : DN80 Déviation de l'Antenne de FOURRQUES-RHONE OUEST DN 80
DEPARTEMENT : 30 GARD
COMMUNE : 30117 FOURRQUES
N° de la feuille : 1

N° d'ordre	Désignation Cadastre		Lieu-dit	Nature des terrains	Longueur traversée en mètres	Surface servitude forte	Surface servitude faible	Noms, prénoms et adresses des propriétaires		Observations
	Section	N°						Inscrits à la matrice des rôles	Réels ou présumés tels	
001	C	705	LES SEGONNAUX DE FARRAGON	Terres	10.0	51.0		CHARRE Jeanne 1 Av. Paul Vaillant Couturier 30300 FOURRQUES	idem	Décédée le 10/04/2016 Succession non réglée
001	C	693	LES SEGONNAUX DE BARONNES	Terres	12.0	61.0		CHARRE Jeanne 1 Av. Paul Vaillant Couturier 30300 FOURRQUES	idem	idem

Préfecture du Gard

30-2016-09-26-004

ARRETE conférant l'honorariat des fonctions de Maire à
Monsieur René JEANNOT, ancien maire d'Aigues Mortes



PRÉFET DU GARD

A R R E T E N°

LE PREFET DU GARD
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L.2122-35 du code général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'octroi de l'honorariat aux anciens Maires et Maire-adjoints,

VU la demande présentée le 13 septembre 2016 par Monsieur Georges DURAND, Président de l'ADAMA 30, visant à ce que l'honorariat des fonctions de Maire puisse être conféré à **Monsieur René JEANNOT**, ancien Maire d'Aigues-Mortes,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

A R R E T E

Article 1er : L'honorariat des fonctions de Maire est conféré à Monsieur René JEANNOT, ancien Maire d'Aigues-Mortes.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera notifié à l'intéressé.

Nîmes, le 26 / 09 / 2016.

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-09-22-002

arrêté modifiant celui du 31 août 2016 relatif à la
désignation des délégués de l'administration pour les
communes de l'arrondissement d'Alès

modification de la désignation du délégué de l'administration pour la commune de MONS

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'Alès

Pôle de Proximité

Section Elections

Alès, le 22 SEPT 2016

ARRETE
portant modification de l'arrêté n° 30-2016-08-31-002 du 31 août 2016
désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement d'Alès

LE SOUS-PREFET D'ALES ;

VU le code électoral et notamment les articles L 17 et R 5 ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la circulaire préfectorale du 22 juillet 2015 aux maires du département du Gard relative à cette procédure

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2016-08-31-002 du 31 août 2016 désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives communales de l'arrondissement d'Alès chargées de la révision des listes électorales pour l'année 2016-2017 ;

VU l'information par Jean-Marie VALENTIN, délégué de l'administration, le 12 septembre 2016, de son indisponibilité de siéger au sein des prochaines commissions ,

Considérant la nécessité de remplacer Jean-marie VALENTIN lors de la révision de 2016-2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER -

L'annexe de l'arrêté n°30-2016-08-31-002 du 31 août 2016 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement d'ALES est modifiée comme suit :

Commune	Déléguée titulaire
Mons	Madame Ginette FOPPOLO

ARTICLE 2 -

Monsieur le Maire de Mons est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Sous-Préfet,


Olivier DELCAYROU

Préfecture du Gard

30-2016-09-26-005

Arrêté portant mise en demeure aux gens du voyage
stationnés à Tresques de quitter les lieux le 28 septembre
2016 à 12 heures



PRÉFET DU GARD

Bureau du Cabinet

Arrêté n°
portant mise en demeure aux gens du voyage stationnés, sans droit ni titre,
sur le parking communal de la Tave, commune de Tresques,
entre la rue des écoles et le CD 409,
de quitter les lieux à compter du **mercredi 28 septembre 2016 à 12 h 00 au plus tard**

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code pénal, et notamment son article 322-4-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L122-1 à L122-5 ;

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000, modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28, modifiant les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté n°2012179-0001 portant révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du département du Gard approuvé le 27 juin 2012 ;

Vu la requête du maire de Tresques, en date du 26 septembre 2016, demandant au Préfet de mettre un terme à l'occupation illicite des gens du voyage installés sans droit ni titre, depuis le dimanche 25 septembre 2016, sur le parking communal de la Tave, commune de Tresques, entre la rue des écoles et le CD 409, parcelles AK 172, 172, 173, 175, 180, 184, 344 ;

Vu le rapport établi par la Gendarmerie Nationale, le 25 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DL-3-2 donnant délégation de signature à Monsieur Carl ACCETTONE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard en date du 16 mars 2016 ;

Hôtel de la Préfecture - Cabinet - 10 avenue Feuchères - 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0 820 09 11 72 (11.8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Considérant que la commune de Tresques (1756 habitants) n'est pas soumise aux obligations fixées par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Considérant que les terrains sur lesquels ces personnes sont installées illicitement ne disposent d'aucun équipement d'hygiène publique (toilettes), de raccordement au réseau d'assainissement public et d'accès à l'eau potable ;

Considérant que les terrains ne sont pas desservis par un service régulier de ramassage d'ordures ménagères ;

Considérant que le stationnement illicite des caravanes entrave l'accès au parking communal, à l'école primaire communale ainsi qu'à la zone résidentielle située à proximité ;

Considérant que le stationnement aux bords de la rivière la Tave est particulièrement dangereux en période de fortes pluies ; La rivière fait très régulièrement l'objet de débordements en cas d'intempéries ;

Considérant que les mois d'automne sont particulièrement affectés par des épisodes pluvio orageux intenses et dangereux, le risque de crue de la Tave est donc très fort ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des éléments ci-dessus que l'installation illicite et prolongée des gens du voyage à cet endroit est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard.

ARRÊTE

Article 1 : Les gens du voyage installés sans droit ni titre, depuis le dimanche 25 septembre 2016, sur le parking communal de la Tave, entre la rue des écoles et le CD 409, **sont mis en demeure de quitter les lieux au plus tard le mercredi 28 septembre 2016 à 12 h 00 au plus tard.**

Article 2 : A l'issue du délai fixé à l'article 1, si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet, il sera procédé à l'évacuation forcée des résidences mobiles des gens du voyage par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux occupants illicites du terrain en cause, au maire de Tresques.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale, le Maire de la commune de Tresques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site et en mairie.

Fait à Nîmes, le 26 septembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet


Carl ACCETTONE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai d'évacuation du terrain fixé dans l'article 1.